



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 35 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Centres hospitaliers

Avis N °2014118-0003 - du 28/04/2014 - Avis de vacance d'un poste de Technicien hospitalier devant être pourvu au choix au Centre Hospitalier Charles Perrens - Bordeaux (direction des travaux - spécialité reprographie, dessin, documentation) .....	1
Avis N °2014119-0003 - du 29/04/2014 - Avis de concours interne sur épreuves en vue de pourvoir trois postes d'agent de maîtrise (2 postes domaine "services logistiques", spécialité "management, conception et gestion de la logistique" - 1 poste domaine "ingénierie et maintenance techniques", spécialité "maintenance matériels et équipements mécaniques") au Centre Hospitalier Sud Gironde .....	2

### Préfecture

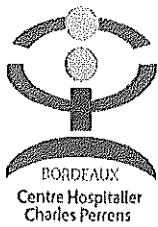
Arrêté N °2014112-0002 - du 22/04/2014 - Autorisation d'organisation d'une épreuve cycliste intitulée "1er Grand prix cycliste du Pout" le 27 avril 2014 .....	3
Arrêté N °2014112-0003 - du 22/04/2014 - Autorisation d'organisation d'une épreuve cyclo sportive intitulée "19ème Tour cyclo sportif des Bastides" le 27 avril 2014 .....	9
Arrêté N °2014112-0004 - du 22/04/2014 - Autorisation d'organisation d'une course pédestre intitulée "Les 10 km du Plan d'Eau d'Ambarès" le 26 avril 2014 .....	16
Arrêté N °2014113-0004 - du 23/04/2014 - Autorisation d'organisation d'une course pédestre intitulée "La Martillacaise" le 1er mai 2014 .....	23
Arrêté N °2014115-0003 - du 25/04/2014 - Autorisation d'organisation d'une course pédestre intitulée "Trail de Baurech" le 1er mai 2014 .....	30
Arrêté N °2014115-0004 - du 25/04/2014 - Autorisation d'organisation d'une course cycliste intitulée "La Mérygnacaise" le 1er mai 2014 .....	37
Arrêté N °2014115-0005 - du 25/04/2014 - Autorisation d'organisation d'une course cycliste intitulée "Epreuve cyclo sport sur route U.F.O.L.E.P." à Ambès le 3 mai 2014 .....	44
Arrêté N °2014120-0001 - du 30/04/2014 - Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive intitulée "Fifty Run Event" les 3 et 4 mai 2014 .....	52

### Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre N °2014113-0002 - du 23/04/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "TOF entretien services", sous le n °SAP800811283 .....	57
Autre N °2014113-0003 - du 23/04/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Melle Patricia COURTIAL, sous le n °SAP510904816 .....	58

Autre N °2014114-0003 - du 24/04/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré au nom de Melle Charlène MAILLOT, sous le  
n °SAP800727950

.....



# Centre Hospitalier Charles Perrens

**CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS**  
Direction des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales

**ARRETE DU 28 AVRIL 2014**

LS

## **L'AVIS DE VACANCE D'UN POSTE DE TECHNICIEN HOSPITALIER DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX**

**Un poste de technicien hospitalier** à pourvoir au choix, en application des dispositions du 1° de l'article 5 du décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, est vacant au Centre Hospitalier Charles Perrens (Direction des travaux – spécialité reprographie, dessin, documentation).

Peuvent faire acte de candidature les membres des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude (soit au 1er janvier 2014) de neuf ans de services publics. Sont pris en compte dans le calcul des neufs ans les services accomplis en qualité de titulaire ou stagiaire.

Les candidatures complétées d'un curriculum vitae, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai d'un mois à compter de la date de publication à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX soit avant le 28 mai 2014.

Les candidatures seront soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire Locale prévue en juin 2014..

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2014

P/ LE DIRECTEUR,  
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES RELATIONS  
SOCIALES,

  
H. KEFI





Centre Hospitalier  
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme BERETERBIDE - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 74

## Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Recrute par concours interne sur épreuves

### 3 postes d'Agent de Maîtrise

- **2 Postes** Domaine: Services Logistiques  
Spécialité: Management, conception et gestion de la logistique
  
- **1 Poste** Domaine: Ingénierie et maintenance techniques  
Spécialité: Maintenance matériels et équipements mécaniques

Ouvert aux maîtres ouvriers et aux conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie sans condition d'ancienneté ni d'échelon ainsi qu'aux ouvriers professionnels qualifiés, aux conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie, aux aides de laboratoire, aux aides d'électroradiologie de classe supérieure et aux aides de pharmacie de classe supérieure comptant au moins 7 ans d'ancienneté dans leur grade.

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 15 H, sur le site de Langon ou de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

**Au plus tard le 30 Mai 2014**

à

Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH  
Tel : 05.56.61.53.74

France BERETERBIDE

Directrice Adjointe

Siège social : Place Saint Michel - Boîte postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

Fait le 29 Avril 2014

## PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation  
et des Services au Public

Bordeaux, le mardi 22 avril 2014

Bureau de la Circulation

Manifestations Sportives

**Arrêté autorisant une épreuve sportive  
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules  
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** la demande présentée par le **Club Athlétique Municipal de Bordeaux, siège social 7 rue André Maginot – 33200 Bordeaux, représenté par M. Sylvain MINVIELLE** en vue de réaliser :

➤ **Une épreuve cycliste intitulée "1er Grand Prix Cycliste du Pout"**

**Vu** l'avis des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté du maire de la commune de Le Pout en date du 16 Janvier 2014 ;

**Vu** l'arrêté du maire de la commune de Cursan en date du 1er Février 2014 ;

**Vu** l'arrêté du maire de la commune de Sadirac numéro 2014/12 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Départemental de Cyclisme de la Gironde ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le CAM Bordeaux Cyclisme est autorisé à organiser :**

**Une épreuve cycliste dénommée "1<sup>er</sup> Grand Prix Cycliste du Pout" le Dimanche 27 Avril 2014 de 8h00 à 18h30, qui se déroulera comme suit :**



✓ Course "PC - PC OPEN et non licenciés" de 9h30 à 11h45, comprenant au maximum 100 participants, sur un circuit de 7,7 km sur lequel les cyclistes parcourront 77 km ;

✓ Course "Minimes" de 13h30 à 14h30, comprenant au maximum 100 participants sur un circuit de 7,7 km sur lequel les cyclistes parcourront 30,2 km ;

✓ Course "Cadets" de 15h30 à 17h30, comprenant au maximum 100 participants sur un circuit de 7,7 km sur lequel les cyclistes parcourront 61,6 km.

déclaré par l'organisateur et tracé dans les rues des communes de Le Pout, Sadirac et Cursan.

**sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

- L'épreuve se déroulera sous l'égide de la **Fédération Française de cyclisme**. Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

- Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un **arrêté réglementant la circulation** que les participants sont tenus de respecter.

➤ **Signalisation de l'épreuve.**

L'organisateur, responsable de la sécurité, doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants, conformément au code de la route et en vertu du "*règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique*", par un dispositif adapté, en appliquant les prescriptions des arrêtés municipaux.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés, à minima, par **20 signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire** déclarés par l'organisateur.

Ce dispositif sera complété par la présence d'une voiture pilote et d'un véhicule suiveur ainsi que la mise en place de barrières et de rubalises.

➤ **Assistance médicale.**

Par convention en date du 10 Février 2014, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par l'Association Secouristes Français Croix Blanche d'Audenge qui mettra en place un dispositif de premiers secours assuré par **3 Secouristes, 1 Lot complet de premiers secours**.

Un responsable des premiers secours sera nommé et désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS ; SAMU).

➤ **Accès des secours.**

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

➤ **Moyens de liaison téléphonique.**

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

**La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.**

➤ **Service d'ordre.**

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions.

**Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.**

**Un "PC Course" sera positionné à la mairie de Le Pout.**

➤ **Évènement météorologique particulier.**

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ **Prescriptions complémentaires**

**En l'absence d'éléments relatifs au dimensionnement du public présent lors de cette manifestation, l'organisateur devra prévoir, le cas échéant, un dispositif prévisionnel de secours conforme à l'arrêté du 07 Novembre 2006.**

**L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.**

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport )

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation conformément au règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

**Article 2: Assurance.**

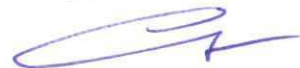
L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application des articles R331-30, A331-24 et A331-25 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.

**LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
La Directrice de la Réglementation  
et des Services au Public,**



**Catherine PEYRAMALE**

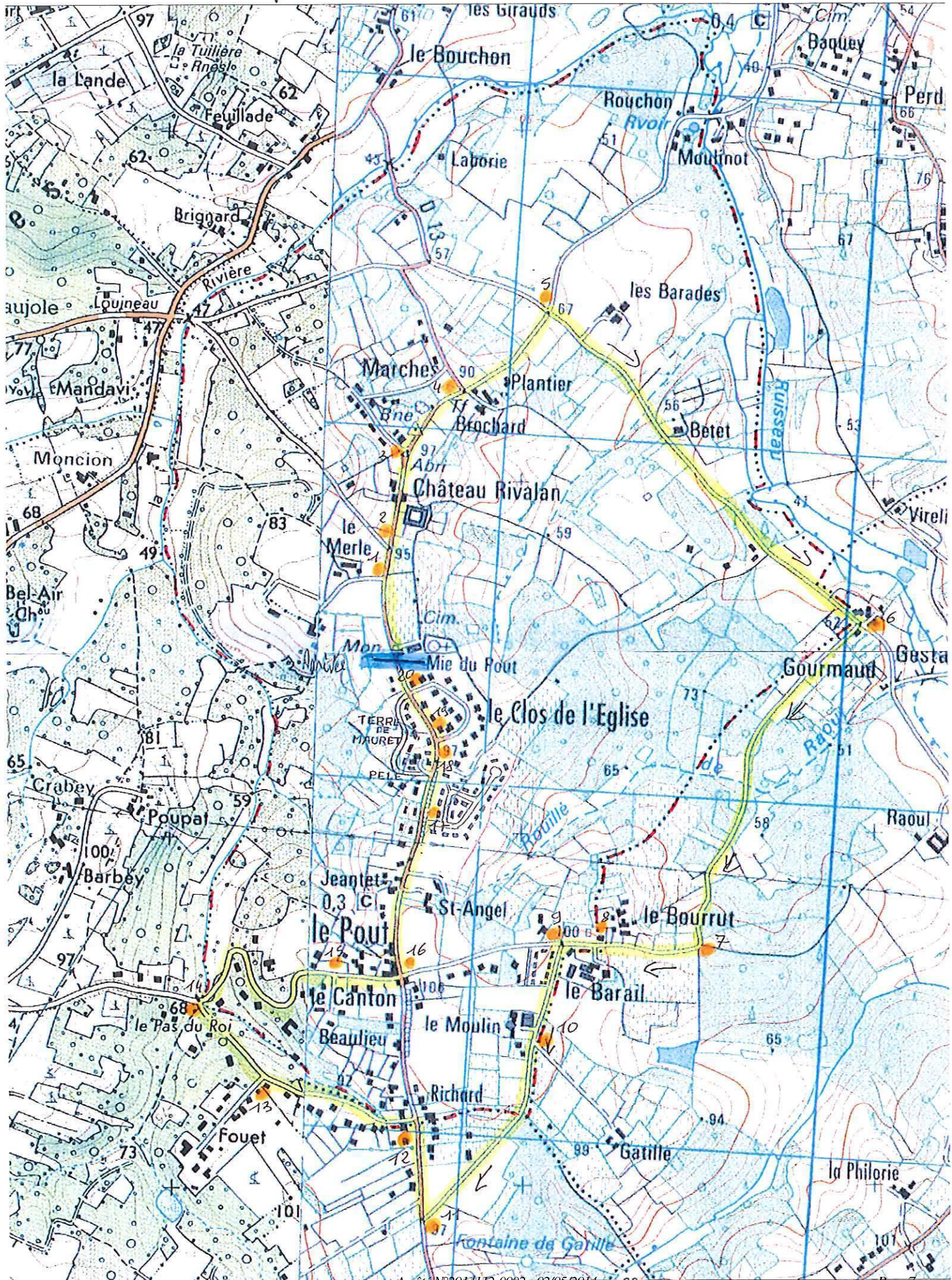
**Destinataires :**

Organisateur  
Mairies de Le Pout, Sadirac et Cursan  
Conseil Général de la Gironde – Service exploitation  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale– Épreuves Sportives  
Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle  
Groupement de Gendarmerie de la Gironde – E.D.S.R.



Arrivée

Signalus





**De :** Laurent MORETTI <moretti.laurent0349@orange.fr>  
**Date :** 26 février 2014 20:12:57 HNEC  
**À :** Sylvain <sminvielle@modulonet.fr>  
**Objet :** re: Fwd: 1er GRAND PRIX DU POUT LE 27/04/2014  
**Répondre à :** Laurent MORETTI <moretti.laurent0349@orange.fr>

Bonsoir, ci joint la liste des signaleurs :

- MR MORETTI LAURENT né le 01/03/1971 à CENON PERMIS N°881233211375
- MR WEGEL DIDIER né le 25/08/1956 à ECUISSES
- MR NADAUD MICHEL né le 14/04/1954 à CHALAIS
- MR LEVAZEUX JOHNNY né le 04/04/1973 à SAINTES (17) PERMIS  
N°901017310999
- MR PARZICH JEAN MICHEL né le 17/10/1981 à PERIGUEUX (24) PERMIS  
N°990933300017
- MR REARD ABEL né le 08/02/1948 à MONT BONVILLIERS (54) PERMIS  
N°890395330894
- MR PUNTONET MICKAEL né le 04/11/1985 à PESSAC (33) PERMIS  
N°031233200269
- MR COURBERES MARCEL né le 27/02/1946 à PAU PERMIS N°547785
- MR CARBONNIER STEPHANE né le 18/11/1972 à CENON PERMIS  
N°910833211535
- MR MAURY JEAN PAUL né le 06/05/1949 à ST HILAIRE PEYROUX PERMIS  
N°751960414
  
- MR TUTARD DIDIER né le 03/03/1958 à BORDEAUX PERMIS N°780133210086
- MR SERRAGLIO EDDY né le 23/05/1969 à LIBOURNE PERMIS N°870424310124
- MR MILAN JEAN BENOIT né le 26/12/1975 à ESSEY LES NANCY PERMIS  
N°920154301073
- MR DUPUY SEBASTIEN né le 29/06/1974 à LIBOURNE PERMIS N°921133200575
- MR JOYEUX JEAN LUC né le 11/02/1971 à CENON PERMIS N°881233210849
- MR DESFORGES MATTHIEU né le 18/02/1982 à BORDEAUX PERMIS  
N°011133201385
- MR DUMOULIN CHRISTIAN né le 22/07/1946 à LA SAUVE MAJEURE PERMIS  
N°524366
- MR DUTOYA GERARD né le 19/10/1958 à BORDEAUX PERMIS N°720419
- MR VEILLON YVES GERARD né le 04/03/1952 à LE POUT PERMIS N°664797
- MR FERRER MICHEL né le 24/05/1954 à BORDEAUX PERMIS N°658135
- ME AUVRAY ISABELLE née le 10/08/1960 à BAYEUX PERMIS N°790114200034
- ME VELLA CHRISTELLE née le 11/12/1977 à MARTIGUES PERMIS  
N°951013302789
- ME WILCZYNSKI MARIE LINE née le 04/09/1960 à AGEN PERMIS  
N°791233210706

BONNE RECEPTION

CORDIALEMENT KARINE MORETTI

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation  
et des Services au Public

Bordeaux, le mardi 22 avril 2014

Bureau de la Circulation

Manifestations Sportives

**Arrêté autorisant une épreuve sportive  
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules  
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** la demande présentée par l'association "Saint Pierre Cyclo Club" - siège social – 5 rue de la Gare 33490 St Pierre d'Aurillac 33490, représentée par le responsable de la manifestation M. Francis DUSSILLOLS, en vue de réaliser :

➤ **Une épreuve cycloportive intitulée :  
"19<sup>ème</sup> Tour Cycloportif des Bastides"**

**Vu** l'avis des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales ;

**Vu** les autorisations de passage des maires des communes traversées ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Départemental de Cyclisme de la Gironde ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association "Saint Pierre Cyclo Club" est autorisée à organiser :

Une épreuve cycloportive dénommée "19<sup>ème</sup> Tour Cycloportif des Bastides" le Dimanche 27 Avril 2014, de 08h00 à 14h00 qui rassemblera au maximum 400 participants, sur un circuit de 115 km déclarés par l'organisateur, avec départ et arrivée sur la commune de Saint-Pierre d'Aurillac.



**sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

➤ L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la **Fédération Française de Cyclisme**. Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable des maires des communes traversées afin que ceux-ci prennent, le cas échéant et sous leurs responsabilités, un **arrêté réglementant la circulation** que les participants sont tenus de respecter.

➤ **Signalisation de l'épreuve.**

Il est impératif, qu'au vu du nombre de participants (**400 maximum**), l'organisateur prenne ses dispositions pour assurer la protection des concurrents et faire respecter le règlement.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés, à minima, par **28 signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire**, déclarés par l'organisateur et par convention en date du 15 Mars 2014, **10 motards de la société "Sécurité Moto Assistance"**.

**Ce dispositif sera complété par la présence d'1 véhicule pilote, deux véhicules technique en qualité de véhicules suiveur et la mise en place de barrières de protection.**

➤ **Assistance médicale.**

Par convention en date du 20 Février 2014, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par **La Protection Civile, Antenne du Libournais** qui mettra en place un dispositif de premiers secours assuré par **6 secouristes, 1 ambulance et un véhicule d'intervention.**

**L'association Saint-Pierre Cyclo Club mettra à disposition un local infirmerie avec un point d'eau.**

Un responsable des premiers secours sera nommé désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS ; SAMU).

➤ **Accès des secours.**

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

**Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.**

➤ **Moyens de liaison téléphonique.**

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

**La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.**

➤ Service d'ordre.

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions.

Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Un "PC Course" sera positionné rue des Coopératives à Saint-Pierre d'Aurillac.

➤ Évènement météorologique particulier.

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ Prescriptions complémentaires

L'emprunt de la RD 10 du carrefour formé avec la RD 230 à Cadillac jusqu'à l'intersection formée avec la RD 13 à Beguey, sur une distance de 600m, peut être autorisé vu le caractère non compétitif. Toutefois, la promulgation d'arrêtés municipaux peut faciliter et renforcer le passage des participants en réglementant la circulation et le stationnement dans ces deux agglomérations.

Conformément aux articles 3 et 4 du règlement, les participants casqués devront emprunter l'itinéraire dans le strict respect du code de la route. Ils ne disposeront pas de la priorité de passage lors du franchissement des intersections et devront rouler sur la partie droite de la chaussée, en file indienne.

En l'absence d'éléments relatifs au dimensionnement du public présent lors de cette manifestation, l'organisateur devra prévoir, le cas échéant, un dispositif prévisionnel de secours conforme à l'arrêté du 07 Novembre 2006.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de Gironde, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport )

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation conformément au règlement de la Fédération Française de Cyclisme.



**Article 2 : Assurance.**

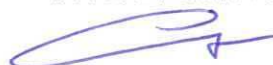
L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application de l'article R. 331-30 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

**Article 3 :**

**Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.**

**LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
La Directrice de la Réglementation  
et des Services au Public,**



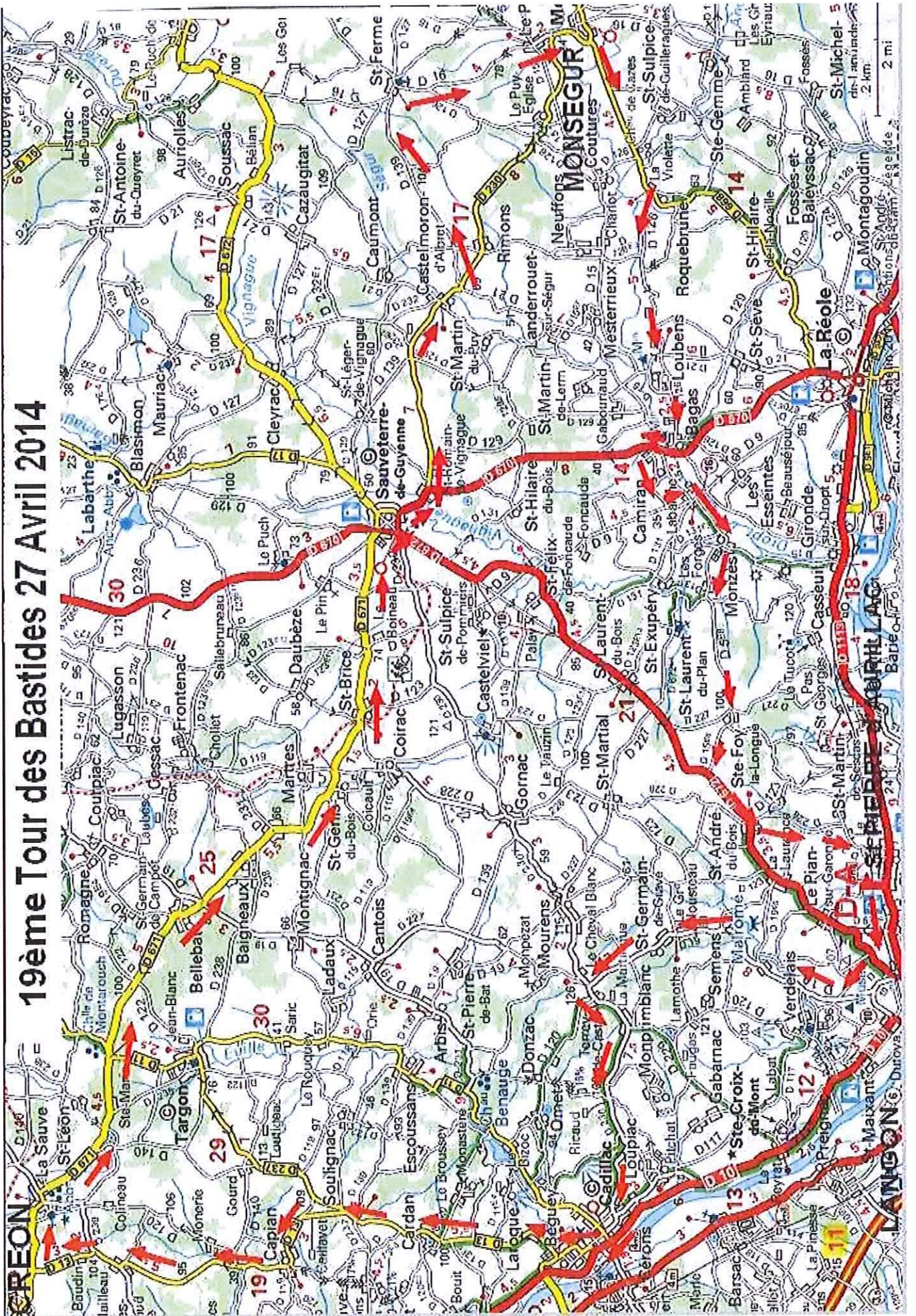
**Catherine PEYRAMALE**

**Destinataires :**

Organisateur  
Sous-Préfectures de Langon et Libourne.  
Conseil Général de la Gironde – service exploitation.  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Épreuves Sportives.  
Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle.  
Groupement de Gendarmerie de la Gironde – E.D.S.R .



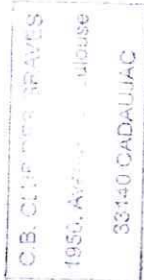
# 19ème Tour des Bastides 27 Avril 2014





# LISTE ET NUMEROS DE PERMIS DES SIGNALEURS 2014

Tour des Bastides le 27 avril 2014



N°	NOMS	NEE	PRÉNOM	Date de Naissance	Adresse	N° de Permis de Conduire	Date de délivrance	Lieu de délivrance
1	BEAUGEARD		Patrick	18/03/1960	Résid les Jardins du Bousquet 35 rue Maréchal Juin 33530 Bassens	810733211621	12/07/2006	Gironde
2	FONTAINE		Josette Louise	15/06/1955	Résid St Martin 1 bat 2 apt 126 Av du Maréchal Juin 33140 Villenave d'Ornon	831033211975	20/09/1984	Gironde
3	GORGIBUS		Michel	18/05/1953	Résidence St Martin Bat 2 apt. 106 33140 Villenave d'Ornon	790333210469	27/08/1979	Gironde
4	GORGIBUS		David	24/10/1980	66, Boulevard le Bourg Montagne 33570	991133201841	23/06/2000	Gironde
5	GONZALEZ		Pierre	18/09/1948	Résidence Château Raba tour d 444 33400 Talence	558147	06/02/1969	Gironde
6	GONZALEZ		Alexandre	14/04/1986	87, Chemin de Leyran 33140 Villenave d'Ornon	040333201731	14/10/2005	Gironde
7	LACAZE		Sarah	04/03/1981	88, rue de Bordeaux 33990 Audenge	991133200462	02/05/2001	Gironde
8	SOULAS	LONGO	Brigitte	22/06/1956	1950, Avenue de Toulouse 33140 Cadaujac	770769112445	28/10/1977	Rhône
9	SOULAS		Jean-Paul	07/10/1955	1950, Avenue de Toulouse 33140 Cadaujac	414721	25/06/1974	Loire
10	SOULAS		Nicolas	20/04/1985	1950, Avenue de Toulouse 33140 Cadaujac	010733201572	10/06/2003	Gironde
11	TORRES		Patrick	09/12/1951	15, rue de la Péguyère 33140 Cadaujac	604091	29/05/1971	Gironde
12	TORRES		Dominique	10/01/1955	15, rue de la Péguyère 33140 Cadaujac	920633201503	02/11/1992	Gironde
13	VIAELLE		Éliane	12/03/1955	4, rue Hourcade 33140 Villenave d'Ornon	880933210675	21/04/1989	Gironde
14	DAVID		Christine	09/05/1958	42, rue Cypressat 33350 Cenon	801068210884	22/05/1981	Colmar
15	CHEDDAD		Michel	10/07/1958	8 Mounic 33720 Illats	961033202215	20/10/2011	Gironde
16	CHEDDAD	MARTY	Nadine	29/11/1963	8 Mounic 33720 Illats	880933212406	11/01/2010	Gironde





## Fiches Motards pour enregistrement Préfecture.

Co	Noms	n° Permis	Délivré à	Délivré le	Marque	Type	Immatric.	Date et lieu naissance	adresses	n° Licence
A1	Alves José	321707	La Rochelle	13.05.74	Suzuki	GSF 650	5242 VL 33	24/04/55 à Tourais (Portugal)	47bis.Avenue Anatole France 33160 ST MEDARD EN JALLES	0233056050
B1	Bernard Didier	6594177233	Bordeaux	12.05.92	BMW	R 1100 RT	AB-660-FW	03/06/54 à La Reole ( 33 )	Meylon n° 15 33190 FONTEF	0247204096
B2	Blanchier Pierre Henri	911229400293	Bordeaux	12.10.09	Kawasaki	GTR 1400	8113 TP 33	07/05/74 à Libourne ( 33 )	7. lieu dit Patris 33230 Les EGLISOTTES et CHALAURE	20170004055
B3	Bouillon Francis	770224310305	Evry	11.04.96	BMW	1150 RT	4550 VN 24	05/11/59 à Sorges ( 24 )	Les Tavernes 24750 CORNILLE	0224253021
B4	Bouyer Marc	850718100460	Bordeaux	24.02.11	Yamaha	XJR 1300	AM-546-KR	22/04/56 à Bordeaux ( 33 )	33750 CAZAUGITAT	0247204036
DA	Darrin Christian	200969	Périgueux	11.04.11	BMW	RT 1150	AZ-785-DZ	10/05/53 à Coulouxiac ( 24 )	12. Impasse François Mauriac 24750 ATUR	0224253013
D1	Delas Jean Michel	638273	Bordeaux	21.06.05	Honda	CB 1000	AK-147-KB	07/09/53 à Sauvignac ( 33 )	20. Lotissement Le Cron 2 33730 PRECHAC	02330051128
D2	Dhuit Alain	930133201505	Bordeaux	29.01.93	BMW	R 1100 RT	4111 TQ 33	05/05/47 à Tivernon ( 45 )	3. Chemin des Tillieres 33610 CESTAS	0233003006
D3	Dufournaud Pascal.	723420	Bordeaux	03.01.03	Yamaha	1300 FJR	7243 VJ 33	11/03/58 à Libourne ( 33 )	58. Brantirat 33910 SABLONS	0233003094
F1	Fratini Dominique.	770533211692	Bordeaux	29.01.96	BMW	K 1100 ST	DB-711-RH	21/09/60 à Monsegur ( 33 )	4. Rue Ferrand 33790 PELLEGRUE	0247204047
G1	Gaumisou Christian	47697998	Agen	16.07.98	Honda	LT 650 V	1004 TS 47	17/12/51 0 Villereal ( 47 )	78. Rue G Camié Cité Bellevue 47520 LE PASSAGE	0247204100
G2	Geisler Francis.	739073	Bergerac	07.04.86	Suzuki	650 DL VS FROM	CT-783-VT	19/05/52 à Montaut ( 47 )	Lieu dit Petit Malseima 25.Chemin de Beynac 24100 LEMBRAS	0224253040
H1	Hazera Thierry	761033211948	Bordeaux	27.07.95	Kawasaki	GTR 1400	AK-639-JC	29/11/56 à Toronto (Canada)	8. Rue Jean Baptiste Charcot 33700 MERIGNAC	0233056200
J1	Joubert Serge	199475	Périgueux	16.11.71	BMW	R 1200 RT	BR-860-ZY	25/10/53 à Beaupuyet ( 24 )	30. Rue Edouard Manet 24650 CHANCELADE	0224253005
J2	Jourdain Jacques	697415	Bordeaux	28.04.92	BMW	K 1600 GTT	BP-741-AZ	13/04/53 à Xaintray ( 79 )	14. Hameau de Bourdieu 33370 TRESSSES	0247204124
L1	Lagouanère Jacques	151560	Agen	28.01.82	BMW	850 RT	5010 TC 47	04/11/47 à Mont de marsani(40)	48. Rue Jasmin 47110 STE LIVRADE	0247216088
L2	Larcher Eric.	840624310426	Périgueux	23.01.85	Yamaha	1300 FJR	CS-634-LK	03/10/63 à Périgueux ( 24 )	Le Bourg 24130 LA GONTERIE - BOULOUNIEX	0216185048
L3	Libaud Laurent	0723200029	Gueret	07.08.84	BMW	R 1200 RT	CZ-900-DD	30/03/66 à Limoges ( 86 )	35. Impasse des Courtes 24430 MARSAC sur L'ISLE	0224253014
M1	Marchignoli Lilian	860847100525	Agen	21.11.86	Honda	PC 02	AS-128-WC	10/07/69 à Fumel ( 47 )	4 bis. Avenue de Cadamas 47500 MONTAYRAL	0247204070
M2	Marquet Laurent	911047100731	Sarlat	06.12.02	Honda	Transal 600	7333 SV 24	25/09/75 à Villeneuve / lot (47)	Lieu dit Parrot 24550 PRATS DU PERIGORD	0224253078
M3	Marquet Gérard	16290	Périgueux	27.06.70	BMW	R 1200 RT	AC-795-EX	14/02/48 à Poitiers ( 86 )	6. Impasse Jean de lafontaine 24750 ATUR	02330025004
N1	Noel Luc	850445200008	Bordeaux	06.10.86	BMW	R 1200 GS	AJ-172-RY	23/10/65 à Libourne ( 33 )	17. Brantirat Villa Casa Rosa 33910 SABLONS	0233005031
P1	Petit Serge.	201279	Nontron	13.06.72	BMW	R 1200 RT	CE-742-WR	24/01/56 à La Chapelle Montabouriet (24)	3. Allée Croix Merle 24340 MAREUIL / BELLE	2016185033
R1	Raye Alain	708913	Bordeaux	03.12.01	BMW	R 1200 RT	AN-945-YJ	6/7/54 Fontenay-Tresigny (77)	7. Cité Francis Paris 33190 LA REOLE	0247204038
R2	Raye Priscilla	050533300069	Agen	30.06.10	Yamaha	600 XJ	3543 KO 33	11/01/89 à La Reole ( 33 )	20 bis. Avenue de l'aéroport 47520 LE PASSAGE	0247204145
R3	Raynal Alain.	790847100348	Agen	20.12.79	Honda	SC 25	CB-468-CV	18/05/59 à Villeneuve / lot (47)	Bouquillou Bas 47370 SAINT GEORGES	0247204046
S1	Sarrabayrouse C	577169	Bordeaux	10.02.70	Honda	1800 G	BJ-109-CS	21/07/51 à Bordeaux ( 33 )	46. Rue Maurice ravel 33560 CARBON BLANC	0233051175
S2	Sauldubois Thierry	790833210449	Bordeaux	06.11.98	Kawasaki	ZZR 1200	3404 OP 33	12/09/61 à Gueret ( 23 )	40. Allée du Luquet 33460 ARSAC	0247204037
S3	Seureau Patrick	800233211246	Bordeaux	25.09.80	Yamaha	900 Divers	5596 SA 33	16/06/62 à Libourne ( 33 )	17 bis. Brantirat 33910 SABLONS	0233003090
V1	Vandewalle-Clauzet M	725406	Bordeaux	14.04.75	Honda	125 varadero	AV-366-VF	26/07/56 à Bordeaux ( 33 )	8. Rue Roger Salengro D 83 33700 MERIGNAC	0247204126
Ra	Chassagnevirol Régis	534349	Bordeaux	12.02.96	Citroen	C5 Tourer	DD-856-GF	08/08/49 à St Seurin / Isle (33)	1. all Franz Liszt 33140 VILLENAVE D'ORNON	0247204045

Les motards présents pour la couverture de l'épreuve seront issus de cette liste. Tous nos motards possèdent une licence FFC (\* en attente)

Pour tous renseignements :

Monsieur CHASSAGNEVIROU Régis 1, Allée FRANZ LISZT  
33140 VILLENAVE D'ORNON

Tel / Fax: 05 56 75 44 89  
Port: 06 07 61 00 66



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation  
et des Services au Public

Bordeaux, le mardi 22 avril 2014

Bureau de la Circulation

Manifestations Sportives

**Arrêté autorisant une épreuve sportive  
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules  
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** la demande présentée par **L'Association Sportive Ambarésienne Sport Endurance - siège social – complexe sportif Lachaze – 33340 Ambarès et Lagrave, représenté par le responsable de la manifestation, M. Daniel VALLEE**, en vue de réaliser:

➤ **Une course pédestre intitulée "Les 10 km du Plan d'Eau d'Ambarès"**

**Vu** l'avis des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté du maire de Ambarès et Lagrave, en date du 11 Avril 2014 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de Gironde d'Athlétisme, en date du 27 Mars 2014 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **L'Association Sportive Ambarésienne Sport Endurance est autorisée à organiser :**

**Une course pédestre dénommée "Les 10 km du Plan d'Eau d'Ambarès" le Samedi 26 Avril 2014, de 17h00 à 18h30 qui rassemblera au maximum 200 participants, sur un circuits de 10 km, déclaré par l'organisateur et tracé dans les rues de la commune d'Ambarès et Lagrave, au départ du complexe sportif de Lachaze.**

**sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

➤ L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la **Fédération Française d'Athlétisme**. Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un **arrêté réglementant la circulation** que les participants sont tenus de respecter.

**Signalisation de l'épreuve.**

L'organisateur, responsable de la sécurité, doit prendre toutes les dispositions nécessaires, conformément à l'arrêté municipal de la mairie d'Ambarès et Lagrave : barrières doublées de jalonneurs, panneaux de signalisation pour informer les usagers, des déviations et des interdictions de circulation, afin d'assurer la protection des participants et le respect du code de la route sur le réseau routier.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés, à minima, par 36 signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire.

Ce dispositif sera renforcé par la présence de 2 policiers municipaux, d'un véhicule pilote et d'un véhicule balai.

**Assistance médicale.**

Par convention en date du 25 Mars 2014, l'assistance médicale est assurée par la **Protection Civile de la Gironde, Antenne de Lormont**, qui met à disposition de l'organisateur un dispositif prévisionnel de secours composé de 4 à 6 secouristes.

Celui-ci sera renforcé par la présence d'un médecin (**Dr R. ATANET**).

Un responsable des premiers secours sera nommé désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS ; SAMU).

**Accès des secours.**

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

**Moyens de liaison téléphonique.**

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

**La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.**



### Service d'ordre.

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions.

Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

**Un PC course sera positionné au Complexe Sportif Lachaze, 8 Avenue de Grandjean, à Ambarès et Lagrave.**

### Évènement météorologique particulier.

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

### Récompenses.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

### Prescriptions complémentaires

**Dans l'éventualité d'utilisation de gradins, scènes, podiums et autres structures celles-ci doivent faire l'objet d'une attestation de montage et de solidité. Les dessous de ces installations doivent être inaccessible au public et ne faire l'objet d'aucun stockage de matières combustibles.**

**L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de Gironde, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.**

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport).

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.

**Article 2 : Assurance.**

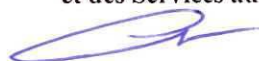
L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application des articles R331-10, A331-24, A331-25 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

**Article 3 :**

**Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.**

**LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
La Directrice de la Réglementation  
et des Services au Public,**



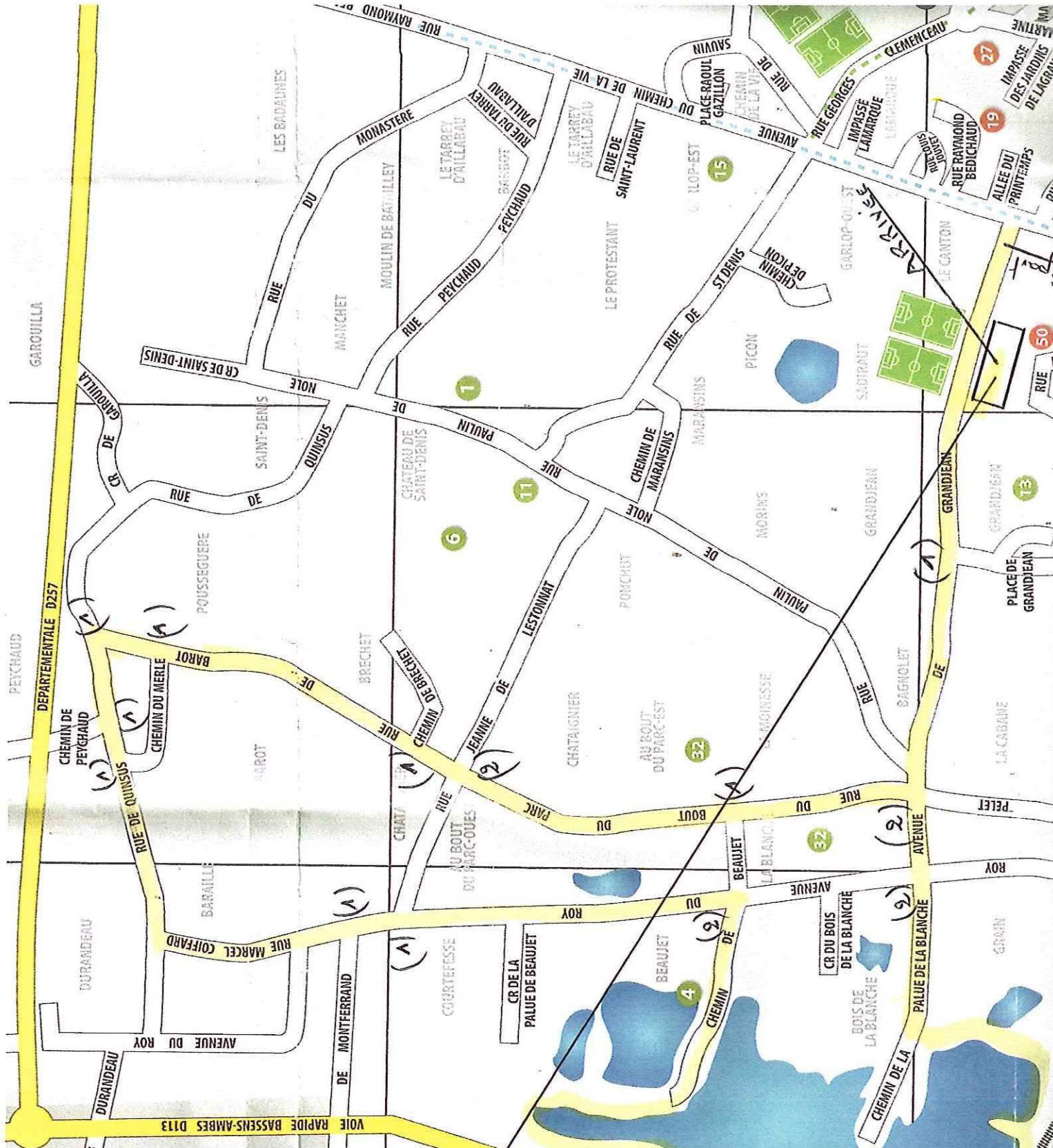
**Catherine PEYRAMALE**

**Destinataires :**

Organisateur  
Mairie d'Ambarès et Lagrave.  
Communauté Urbaine de Bordeaux – Direction de la voirie.  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Épreuves Sportives.  
Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle.  
Groupement de Gendarmerie de la Gironde – E.D.S.R .



# ST LOUIS DE MONTFERRAND



Complexe Sportif de Laeaz  
 \* Parc de regroupement PALU DE COURTEPESSE  
 \* Assistance  
 \* C Course  
 \* Parking  
 \* Sanitaires  
 \* Douches

( ) Nombre de signaleurs



## LISTE DES SIGNALEURS

Intitulé de l'épreuve :

10 Km du Plan d'Eau d'AMBARES

Date : 26/04/2014

Organisateur :

Association Sportive Ambarésienne Sport Endurance

Lieu :

Ambarès et Lagrave

NOM	Prénom	Date de naissance	ADRESSE	N° de permis de conduire	Date de délivrance	Lieu de délivrance
LAGRANGE	Alain	16/10/1945	37 Bis Rue Claude TAUDIN 33440 Ambarès et Lagrave	480170	05/05/1966	Prof. Gde
TARBE	Colette	23/07/1951	58 Rue Paulin de Nole 33440 Ambarès et Lagrave	651781	14/11/1972	Prof. Gde
LEHAGUEZ	Laurent	03/11/1963	770 Ch. Du Pas Monac 33240 Saint André de Cubzac	7910332105	21/02/1980	Prof. Gde
VALLEE	Daniel	02/07/1949	3 Rue Ludovic Boudieu 33560 Carbon Blanc	526487	25/10/1967	Prof. Gde
THIBAUD	Xavier	13/02/1958	20 Rue de Saint Denis 33440 Ambarès et Lagrave	761233215691	17/12/1976	Prof. Gde
MILLEROU	Nicole	23/12/1963	32 Chemin des Jaugues 33440 Ambarès et Lagrave	820733210833	20/08/1982	Prof. Gde
LACOSTE	Kévin	27/07/1979	2 Lot du Vallon 33450 Saint Loubès	950833201480	05/08/1997	Prof. Gde
JOE	Nadine	02/04/1961	63 Avenue de la Liberté 33440 Ambarès et Lagrave	790840200324	22/02/1980	Prof. Landes
L'VAUD	Stéphane	12/05/1967	3 Lieu-dit Brochard 33620 Cezac	86113321042	19/03/2004	Prof. Gde
DEZITTER	Gisèle	02/12/1956	18 Rue du Bout du Parc 33440 Ambarès et Lagrave	728296	10/06/1975	Prof. Gde
DEZITTER	Jean-Luc	21/08/1956	18 Rue du Bout du Parc 33440 Ambarès et Lagrave	145351	25/06/1975	Lille
L'ATIER	Jean-Louis	24/02/1960	41 Rue Maurice Piatat 33310 Lormont	780133212287	21/04/1978	Prof. Gde
MILLEROU	Jean-Marie	31/07/1956	32 Chemin des Jaugues 33440 Ambarès et Lagrave	751264300310	14/01/1977	PAU
GUYMARC'H	Gwenola	15/07/1979	1595 Chemin de Cabarieu 33240 Saint André de Cubzac	971033202300	07/04/1998	Prof. Gde
MERMET	Jean-Philippe	12/06/1960	50 Avenue Jules Ferry 33440 Ambarès et Lagrave	780274100755	16/06/1978	Prof. Haute Savoie
LEGRAND	Armelle	22/02/1971	12 Rue Jean Prat 33440 Ambarès et Lagrave	911069114638	05/12/1992	Prof. Du Rhône
TERMES	Guy	09/01/1949	14 Chemin de Martet 33440 Ambarès et Lagrave	529712	28/12/1968	Prof. Gde
TARBE	Eric	01/05/1966	58 Rue Paulin de Nole 33440 Ambarès et Lagrave	870933212309	04/08/1989	Prof. Gde
REBILLON	Sylvain	26/04/1963	Avenue de Bel Air Pavillon n°2 33440 Ambarès et Lagrave	81107630138	18/11/1981	Rouen
BONNEFOY	Danielle	11/02/1954	1 Avenue du Chemin de la Vie 33440 Ambarès et Lagrave	250199	05/05/1975	Prof. Puy de Dôme
BONNEFOY	Gérard	31/05/1951	1 Avenue du Chemin de la Vie 33440 Ambarès et Lagrave	25811	21/08/1969	Prof. Lozère



## LISTE DES SIGNALEURS

Intitulé de l'épreuve :

10 Km du Plan d'Eau d'AMBARES

Date :

26/04/2014

Organisateur :

Association Sportive Ambarésienne Sport Endurance

Lieu :

Ambarès et Lagrave

NOM	Prénom	Date de naissance	ADRESSE	N° de permis de conduire	Date de délivrance	Lieu de délivrance
JEGOU	Valérie	22/03/1966	15 Bis Rue du Canton 33440 Ambarès et Lagrave	840992310253	13/12/1984	Prof. Haute Seine
BREIL	Isabelle	14/01/1965	8 Rue d'Enghein 33440 Ambarès et Lagrave	821124310308	09/02/1983	Prof. Périgueux
ATANET	Robert	10/10/1956	7 Rue Maurice Toutaut 33530 Bassens	820633240028	06/06/1982	Prof. Gironde
LYS	Francine	31/08/1966	6 Place de la Liberté 33440 Ambarès et Lagrave	840992310253	13/12/1987	Prof. Gironde
LEFEVRE	Arnaud	03/09/1985	8 Clos des Chanterelles 33440 Ambarès et Lagrave	30933201475	25/02/2004	Prof. Gironde
FORESTIER	Jean-Claude	13/08/1948	4 Avenue de la Liberté 33440 Ambarès etr Lagrave	499610	27/02/1967	Prof. Gironde
JEGOU	Laurent	17/05/1968	15 Bis Rue du Canton 33440 Ambarès et Lagrave	880329410415	12/09/1988	Prof. De Quimper
CAMPORA	Jean-Baptiste	27/03/1963	10 Rue de la Paix 33440 Saint Louis de Montferrand	840509100275	25/07/1984	Prof. Gironde
RILLET	Gérard	25/11/1960	5 Place de la Liberté 33440 Ambarès et Lagrave	790198111034	07/06/1970	Prof. Gironde
LAPOSTOLLE	Christophe	02/07/1971	39 Bis Impasse Maréchal Foch 33440 Ambarès et Lagrave	890433211771	19/11/1990	Prof. Gironde
CALLEY	Frédéric	17/06/1972	35 Rue André Lignac 33440 Ambarès et Lagrave	900233212366	23/08/1990	Prof. Gironde
FRENEAU	Frédéric	08/04/1974	90 Rue du Boustey 33440 Ambarès et Lagrave	930233200537	26/07/1993	Prof. Gironde
LAUD	Marie-Ange	10/01/1969	3 Lieu-dit Brochard 33620 Cezac	870433211945	05/08/1987	Prof. Gironde
SIMON	Richard	09/10/1978	98 Avenue du Roy 33440 Ambarès et Lagrave	950440200129	11/09/1997	Prof. Des Landes
CHADOURNE	Christophe	23/12/1977	80 Rue Abbé du Long 33440 Ambarès et Lagrave	961133200493	11/07/1997	Prof. Gironde

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation  
et des Services au Public

Bordeaux, le mercredi 23 avril 2014

Bureau de la Circulation

Manifestations Sportives

**Arrêté autorisant une épreuve sportive  
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules  
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** la demande présentée par le **Comité des Fêtes de Martillac - siège social – 16 chemin La Roche – 33650 MARTILLAC**, représentée par le responsable de la manifestation, **M. Eric MENDEZ**, en vue de réaliser :

➤ **Une course pédestre intitulée “La Martillacaise”**

**Vu** l'avis des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté du maire de la commune de Martillac, en date du 11 Avril 2014 ;

**Vu** l'avis favorable du maire de St-Médard-d'Eyrans, en date du 04 Février 2014 ;

**Vu** les avis favorables des propriétaires de parcelles traversées pour la course ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de Gironde d'Athlétisme, en date du 11 Février 2014 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le Comité des Fêtes de Martillac est autorisée à organiser :  
Une course pédestre dénommée “La Martillacaise” le Jeudi 01 Mai 2014, de 10h00 à 13h00 qui rassemblera au maximum 600 participants, sur deux circuits de 7 et 17 km, déclarés par l'organisateur, sur la commune de Martillac.**



**sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

➤ L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la **Fédération Française d'Athlétisme**. Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celle-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un **arrêté réglementant la circulation** que les participants sont tenus de respecter.

➤ **Signalisation de l'épreuve.**

L'organisateur, responsable de la sécurité, doit prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants, dans le respect du code de la route, en sécurisant toutes les intersections rencontrées avec les voies ouvertes à la circulation, par un nombre de signaleurs adapté, particulièrement lors du franchissement des routes départementales (109, 111 E4 et 214), conformément à l'arrêté municipal pris par le maire de Martillac.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés, à minima, par **20 signaleurs**, majeurs et titulaires du permis de conduire.

➤ **Assistance médicale.**

Par convention en date du 15 janvier 2014, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par la **Protection Civile, antenne de Talence** qui mettra à disposition de l'organisation **6 secouristes, 1 véhicule de liaison et 1 ambulance**.

**Ce dispositif sera complété par la présence d'un médecin (Dr. DUVIGNAU GRANDJEAN).**

**L'organisateur veille à adapter le dispositif de premiers secours au nombre de participants; à leur âge et aux spécificités du parcours.**

Un responsable des premiers secours sera nommé désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS ; SAMU).

➤ **Accès des secours.**

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

**Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.**

➤ **Moyens de liaison téléphonique.**

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

**La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.**

➤ **Service d'ordre.**

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

**Le PC Course sera positionné Place Vayssière, sur la commune de Martillac.**

➤ **Évènement météorologique particulier.**

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ **Récompenses.**

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

➤ **Prescriptions complémentaires**

**L'organisateur devra s'assurer, le cas échéant, d'avoir un avis favorable des propriétaires et / ou gestionnaires des terrains traversés.**

**En l'absence d'éléments relatifs au dimensionnement du public présent lors de cette manifestation, l'organisateur devra prévoir, le cas échéant, un dispositif prévisionnel de secours conforme à l'arrêté du 07 Novembre 2006.**

**L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de Gironde, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.**

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Le jet sur la voie publique des prospectus lancés soit par les concurrents, soit par les accompagnateurs, est formellement interdit.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport )

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.



**Article 2 : Assurance.**

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application des articles R331-10, A331-24 et A331-25 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

**Article 3 :**

**Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.**

**LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
La Directrice de la Réglementation  
et des Services au Public,**

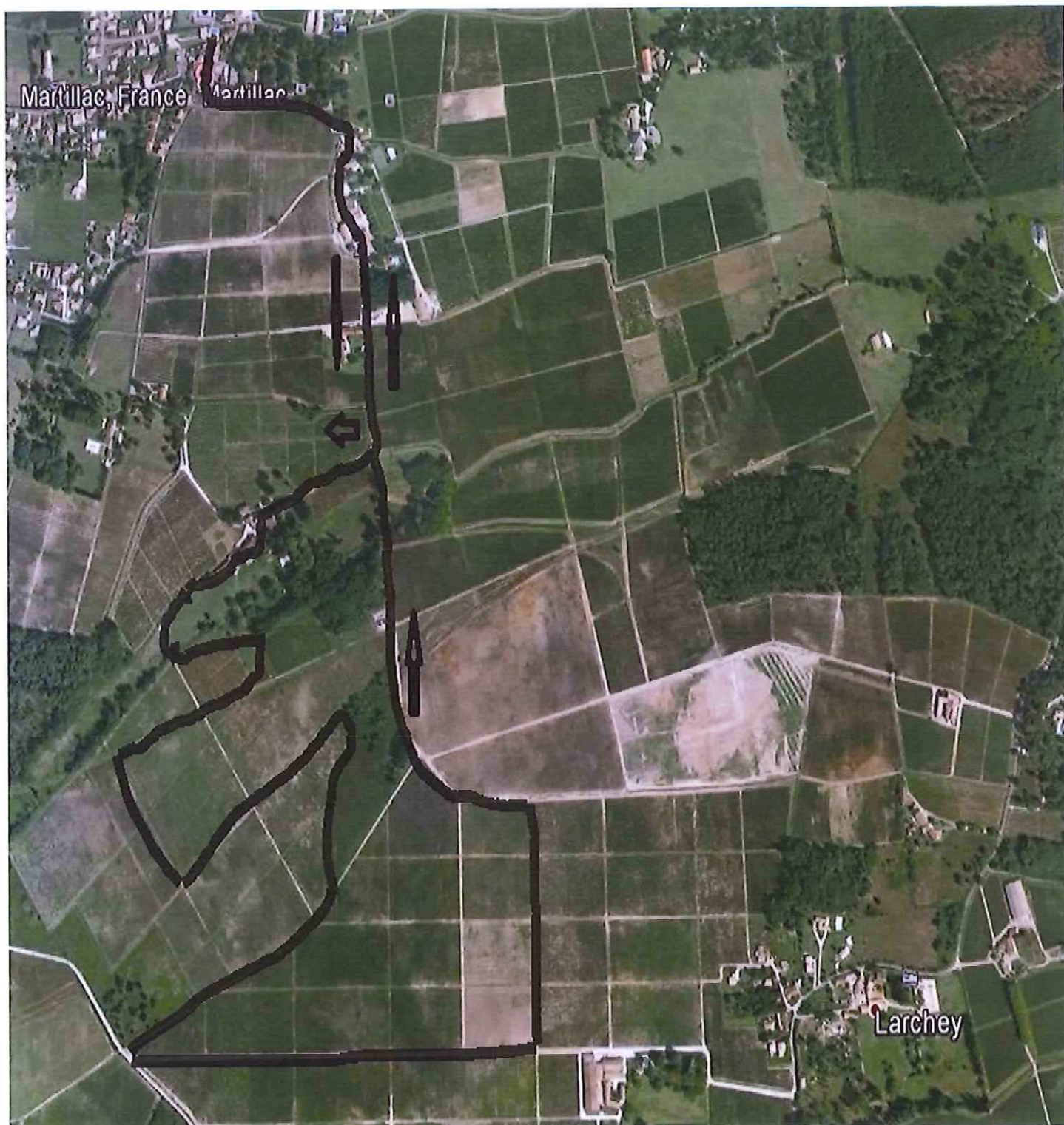


**Catherine PEYRAMALE**

**Destinataires :**

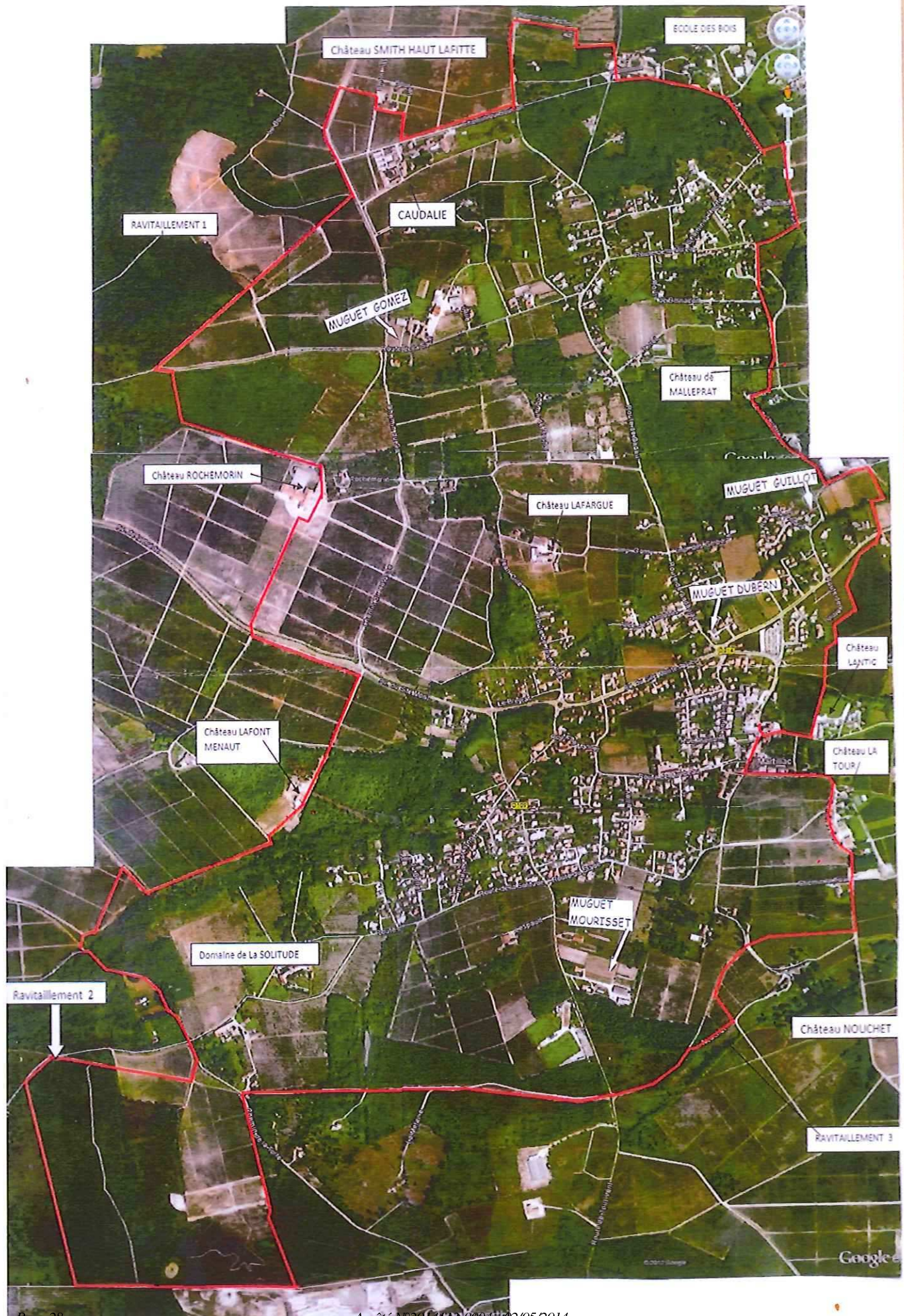
Organisateur  
Mairies de Martillac et de St Médard d'Eyrans  
Conseil Général de la Gironde – Service exploitation  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Épreuves Sportives  
Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle  
Groupement de Gendarmerie de la Gironde – E.D.S.R.

# LA MARTILLACAISE 7KM 1<sup>er</sup> MAI 2014





# La MARTILLACAISE 17KM





## LISTE DES SIGNALEURS

Intitulé de l'épreuve :  
organisateur :

LA MARTILLACAISE  
COMITE DES FETES // Eric MENDEZ

1er mai 2014  
MARTILLAC

NOM	Prénom	Date de naissance	ADRESSE	N° de permis de conduire	Date de délivrance	Lieu de délivrance
DIVOUX	rené	22/04/1936	1 route du Stade 33650 MARTILLAC	26174	17/06/1955	BORDEAUX
METVIER	bernard	03/10/1947	6 allée annie Fratellini 33130 BEGLÉS	550805	23/08/1968	BORDEAUX
CADAUGADE	alain	05/01/1946	1 allée Cabernet 33640 CADAUJAC	553688	14/01/1969	BORDEAUX
BACH	julien	11/05/1985	28 route de Bernin 33650 MARTILLAC	010533201311	16/05/2003	BORDEAUX
MATHET	christophe	29/11/1967	13 route du Stade 33650 MARTILLAC	85118220003	24/01/1986	MONTAUBAN
BOUTINON	nathalie	20/06/1965	13 route du Stade 33650 MARTILLAC	840233211174	12/03/1985	BORDEAUX
LESPINE	Patricia	18/05/1974	33650 MARTILLAC	930633202303	25/10/1993	BORDEAUX
HOLTON	grégory	25/05/1975	4 Route de l'Abeilly 33650 MARTILLAC	940462101370	14/04/1994	ARAS
PERGEL	david	04/02/1971	33650 SAINT MEDARD D'EYRANS	890933210558	02/12/1989	GIRONDE
BUSCHACA	Jean		32 rue Jean de Ramon 33650 MARTILLAC	421698	25/01/1964	GIRONDE
MATHIEU	Marcel		36, Route de Tartavizat 33650 MARTILLAC	551691	16/12/1968	GIRONDE
WENDLING	philippe		33650 MARTILLAC	770933212446	28/09/1994	GIRONDE
FORTIN	Quentin	30/12/1992	24 route de Grenade 33650 SAINT SELVE	90388202328	13/04/2011	BORDEAUX
LABOUYRIE	Liliane		23 route du stade 33650 MARTILLAC	647558	12/11/1973	BORDEAUX
FAUVET	Henri		38 rue des Gants 33850 LEOGNAN	690023	05/12/1988	BORDEAUX
PAPIN	Jean-Jacques		21 route Jean-Gilles 33650 MARTILLAC	569030	23/07/1969	BORDEAUX
MANOUX	Armelle		10 rue des Vignes 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS	790459562230	09/07/1980	NORD (59)
PEISSE	patrick	20/05/1969	37 rue des Sources 33640 BAUTIRAN			
MENDEZ	patrick	28/12/1955	33640 ISLE SAINT GEORGES			
MENDEZ	alexandre	09/12/1988	16 chemin La Roche 33650 MARTILLAC			
BERNARDI	philippe		33650 MARTILLAC			
PARGADE	bruno	18/02/1971	9 chemin de Pierrache 33360 CENAC			
DAMBON	francis		33850 LEOGNAN			
GODIE	laurent		33850 LEOGNAN			

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation  
et des Services au Public

Bordeaux, le vendredi 25 avril 2014

Bureau de la Circulation

Manifestations Sportives

**Arrêté autorisant une épreuve sportive  
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules  
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** la demande présentée par l'Association "*les Anonymes du Campus*" - siège social - C/M. Patrick OPÉRÉ - Clos de Pouliot, route de Malagar 33880 BAURECH, représenté par le responsable de la manifestation, M. Patrick OPÉRÉ, en vue de réaliser :

**➤ Une course pédestre intitulée "*Trail de Baurech*"**

**Vu** l'avis favorable du maire de Baurech en date du 21 mars 2014 ;

**Vu** l'avis favorable du maire de Cambes en date du 20 mars 2014 ;

**Vu** l'avis favorable du maire de Tabanac ;

**Vu** les avis favorables des propriétaires de parcelles privées traversées par la course ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de Gironde d'Athlétisme, en date du 20 mars 2014 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Association "*les Anonymes du Campus*" est autorisée à organiser :

**Une course pédestre dénommée "*Trail de Baurech*" le Jeudi 01 Mai 2014, de 09h00 à 14h00 qui rassemblera au maximum 600 participants, sur deux circuits de 14 km (ouverte aux marcheurs) et 26 km, tracés dans les rues des communes de Baurech, Cambes et Tabanac.**



**sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

➤ L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la **Fédération Française d'Athlétisme**. Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable des maires des communes traversées afin que ceux-ci prennent, le cas échéant et sous leurs responsabilités, un **arrêté réglementant la circulation** que les participants sont tenus de respecter.

➤ **Signalisation de l'épreuve.**

**Interdite par l'arrêté modificatif préfectoral du 10 Mars 2011 réglementant les manifestations sportives sur les axes routiers en Gironde, la route départementale n°10 qui relie Bouliac à Cadillac, ne pourra être franchie ou parcourue dans le bourg de Baurech où la vitesse est limitée à 30 km/h, en raison de la présence de plusieurs ralentisseurs, qu'à la condition expresse de la promulgation d'un arrêté municipal qui réglemente la circulation, le stationnement, la signalisation temporaire et les éventuelles déviations.**

**L'organisateur, responsable de la sécurité, devra impérativement mettre en place des signaleurs en nombre suffisant et une signalisation adéquate pour prévenir les usagers de la route, de part et d'autre de la portion traversée.**

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés par **80 signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire**, répartis aux endroits stratégiques et aux intersections sur les tracés, que s'engage à mettre en place l'organisateur.

➤ **Assistance médicale.**

Par convention en date du 26 Mars 2014, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par la **Croix Rouge Française - Unité Locale de Bordeaux**, qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours de petite envergure comprenant **4 secouristes et 1 véhicule de premiers secours à personne**.

**Ce dispositif sera renforcé par la présence d'un médecin (Dr. P. PICHARD).**

Un responsable des premiers secours sera nommément désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS ; SAMU).

➤ **Accès des secours.**

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

**Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.**

➤ **Moyens de liaison téléphonique.**

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

**La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.**

➤ **Service d'ordre.**

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions.

**Il en désigne le responsable, avant le début de la manifestation.**

➤ **Évènement météorologique particulier.**

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ **Récompenses.**

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

➤ **Prescriptions complémentaires**

**Conformément au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme des courses hors stade, le parcours de course de 14 km doit être ouvert, à partir de la catégorie Cadet.**

**Pour celui de 26 km, qu'il soit ouvert, partir de la catégorie Junior.**

**Une autorisation parentale devra être demandé pour les participants mineurs.**

**En l'absence d'éléments relatifs au dimensionnement du public présent lors de cette manifestation, l'organisateur devra prévoir, le cas échéant, un dispositif prévisionnel de secours conforme à l'arrêté du 07 Novembre 2006.**

**L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de Gironde, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.**

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport)

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.



**Article 2 : Assurance.**

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application des articles R331-10, A331-24 et A331-25 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

**LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
La Directrice de la Réglementation  
et des Services au Public,**

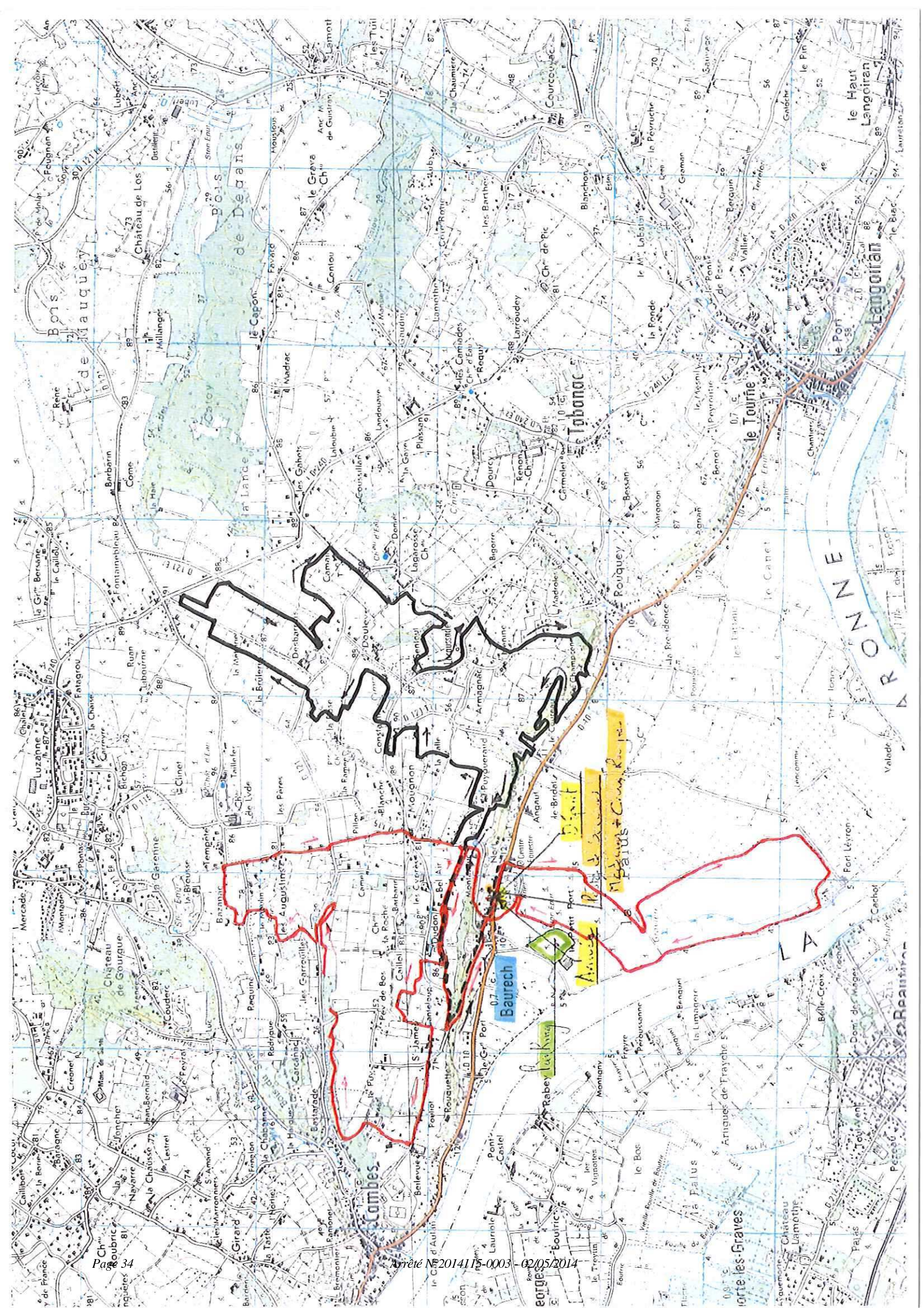


**Catherine PEYRAMALE**

**Destinataires :**

Organisateur  
Mairies de Baurech, Tabanac et Cambes  
Conseil Général de la Gironde – service exploitation  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Épreuves Sportives  
Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle  
Groupement de Gendarmerie de la Gironde – E.D.S.R.







LISTE DES SIGNALEMENTS DU TRAIL DE BAURECH 2011

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS CONDUIRE	DATE DE DELIVRANCE	LIBU DE DELIVRANCE	COORDONNEES
COURTOIS	BERNARD	14/03/1959	47 rue Henry Grossard 33110 LE BOUSCAT	780933212708	12/06/79	Bordeaux	b.courttoiscourse@sfr.fr 0609272448
RICHARD	PATRICK	05/07/1948	270 cours du Maréchal Gallini 33400 TALENCE	201472	12/06/1967	Bordeaux	patrick.richard77@wanadoo.fr 0556247458
OPERE	PATRICK	25/09/1948	Clos de Pouillet 33880 BAURECH	497611	13/10/1988	Bordeaux	0609921895 patrickopere33@orange.fr
RODRIGUES	ADELIA	20/11/1945	9 rue Jean Charcot 33600 PESSAC	750933220017	01/09/1975	Bordeaux	09 66 96 69 14 / 06966515436 adelia.rod2@orange.fr
MATEOS	MARYSE	18/03/1954	15 rue des Eglantiers, résidence Versoin, 33140 VILLENAVE D'ORNON	655033	13/07/1972	Bordeaux	0556878748 maryse.mateos@orange.fr
DUCCOS	JEAN CLAUDE	27/04/1956	31 cours Aristide Briand 33000 BORDEAUX	761233210011	22/11/1976	Bordeaux	jean-claude.duccos@chu-bordeaux.fr Port: 0625740569
LAVERGNE	MICHEL	22/03/35	9 rue Jean Charcot 33600 PESSAC	324442	08/08/58	Bordeaux	0556150489
BRANDSTATT	PHILIPPE	23/08/1961	43 rue Pagès 33000 BORDEAUX	791068120199	09/10/79	Lyon	ph.brandstatt@wanadoo.fr 0618451878/0556068185
FLOT	Aude	26/08/1950	63, rue Babin 33000 Bordeaux	246860	23/05/1968	Chalons (51)	06110354897/0524610928_a.flo@wanadoo.fr
GUILLOU	ELODIE	27/03/1986	14 rue Auguste Couat 33000 BORDEAUX	31122400014	11/08/04	Saint Briac	0683990909 elodie.guillou@gmail.com
SZURLEJ	FABIAN	10/02/1982	31 cours Aristide Briand 33000 BORDEAUX	960421200224	13/04/00	Dijon	0660356573 tablan.szurlei@gmail.com
DUCCOS	FRANCOISE	24/04/1958	14 chemin Lacouloup 33850 LEOGNAN	761233210851	16/06/1978	Lille	franetia33@hotmail.fr 0668446858
SOULIGNAC	AGNES	17/08/1959	11 rue Remy Belleau, Résidence Jean Monnet Apt N°106 Bat A1 33400 TALENCE	960933210581	20/05/1988	Bordeaux	0557125721/0606445595 daniel.rodriguez@laposte.net
RODRIGUES	DANIEL	14/07/1970	4 rue Ravez 33000 BORDEAUX	960440200060	30/05/91	Préfecture des Landes	
SOURBET	STEPHAN	02/05/73	Le Bridat 33880 BAURECH	89063321216	05/12/94	Bordeaux	06 81 77 02 17 abardet@cassoletecate.com
BARDE	ARNAUD	12/09/1970	44, rue de la Médoquine 33400 Talence	770433210560	24/06/1996	Bordeaux	0556968614 / 0674091080 philippo.grobost@allianz.fr
GROBOST	Philippe	18/05/1960	7, Rue Paul Valéry 33200 Bordeaux	851233210411	27/01/1985	Bordeaux	0556168722/0688897087.patricia.333@orange.fr
ANDRIEU	Patricia	02/02/1966	Résidence Pierre Curie Rue Pierre Curie Bat A Apt N°7 33140 VILLENAVE D'ORNON	791140200110	06/07/1979	Mont de Marsan	0952211702 / 06989841225_gemell@free.fr
LE ROUX	Geneviève	01/05/1960	15 rue Marcel Sombat 33400 TALENCE	654293	31/10/1972	Bordeaux	0556930552 / 0687666187_jose.manzanedo@laposte.net
MANZANEDO	JOSE	26/03/1954	12 Lathon Sud 33720 GUILLONS	921244300125	01/04/93	Bordeaux	
CARRÉ MAYSON	Nathalie	11/08/1969	Le Bridat 33880 BAURECH	2612396950	13/07/1979	Bordeaux	0556208214 / 0662870342_patelejo33@hotmail.fr
HERMOZO	Dominique	06/09/1948	10, chemin du Bécot 33600 Quinsac	770133212879		Bordeaux	0556494547 / 06 74 39 92 20_jean.locbente@neuf.fr
SCHUELLER	Joelle	05/04/1953	Cité Maurice Thorez Apt 177 Bat D15 33130 BEGLIES	770233211681	21/02/78	Bordeaux	0556379621 / 0672937921_cboventyou@yahoo.fr
GONZALES	Gilles	14/05/1972	26 rue Auguste Renoir 33600 PESSAC	821033221192	10/04/91	Cahors	0556672146 / 0687198053_bando@wanadoo.fr
BENTAYOU	Claudine	19/11/1957	12 rue du Pont de Merret 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES	380784250156	25/07/88	Avignon	06 85 73 20 22 / 05 58 75 32 35_louis.cassola@free.fr
CASSOLA	Fredéric	10/02/1973	1631 st. gey 17 RUE DES CEDRES 33170 GRADIGNAN	460774	23/06/65	Bordeaux	0556896285 / 0672020138_anbordनावe@gmail.com
BOUDENAVE	Antie	30/03/1965	24,08/4042 rue du Prieuré 33170 GRADIGNAN	791275112407	21/12/78	Paris	0697581650 / lchevallier@modulone.fr
CHESALIER	Jean-Michel	13/05/54	107 rue de Suzon 33400 TALENCE	110429	19/02/73	Tarbes	0556778621 / 0672937921_cboventyou@yahoo.fr
BENTAYOU	Ghislain	08/06/54	26 rue Auguste Renoir 33600 PESSAC	48277	29/09/93	Bordeaux	055696285 / 0672020138_anbordनावe@gmail.com
BOUDENAVE	André	04/09/35	42 rue du Prieuré 33170 GRADIGNAN	684495	21/05/99	Bordeaux	055607455 / 0607314541_dupourque_sj@wanadoo.fr
DUCORQUE	Brigitte	21/02/55	49 rue André Tamié 33200 BORDEAUX	821033221192	03/02/83	Bordeaux	0556874515 / 0615811940_sanzdogaldenao@wanadoo.fr
SAUZ DE GALDENAO	Sylvio	14/06/64	Rés Finances, bât D, apt 90, 33140 VILLENAVE D'ORNON	761033211254	09/09/76	Bordeaux	0609921895 patrickopere33@orange.fr
OPERE	Yveline	21/05/49	Clos de Pouillet 33880 BAURECH				0556874515 sanzdogaldenao@wanadoo.fr
GANDOLSI	Thomas	18/07/1965	Rés Finances, bât D, apt 90, 33140 VILLENAVE D'ORNON	800224310235	12/10/82	Périgueux	Philippe.borde@nordicpharma.com
BOUDE	PHILIPPE	19/07/62	15 avenue Mozart 33600 PESSAC	781193213055	23/02/79		0559204583 / 0603016893_defosse.sandrine@wanadoo.fr
BOUDE	Robert	22/09/62	5 allée des passeroles 64600 ANGLETT				labardinandemos@yahoo.fr 05568821237/0656196529
LASSANE	Jean-Paul	22/09/62	76 Boulevard Clémenceau 33510 ANDERNOS	7901016110248	17/10/80	Angoulême	golsal33@yahoo.fr
LABARDIN	Alain	23/11/62	110 avenue du Président Schumann 33110 LE BOUSCAT				0559204583 / 0603016893_defosse.sandrine@wanadoo.fr
GONS	Alain	19/06/53	5 allée des passeroles 64600 ANGLETT	652682	19/04/72	Bordeaux	05 56 75 83 41 / christian.bisso@wanadoo.fr
DEBOSSE	Sandrine	19/06/53	37 allée Verte Campagne 33140 VILLENAVE D'ORNON				viviane.palmie@orange.fr 0556060766
POUSSET	Laurent	19/06/53	La Caussade 33880 BAURECH	780833210402	23/07/79	Bordeaux	
RICHARD	Alain	15/01/58	42 Rue Abarralique 33310 LORMONT	548177	11/09/68	Bordeaux	
BISSO	Christian	02/07/50	Château DUDON 33880 BAURECH	565450	19/03/69	Bordeaux	
PALMIE	Viviane	22/11/48	Château DUDON 33880 BAURECH	357729	04/08/60	Bordeaux	
MERLAUD	Jean	14/05/43	Mougnon 33880 BAURECH	59802	24/01/69	Bordeaux	
MERLAUD	Maryse	14/12/36	Le Bridat 33880 BAURECH	521534	22/06/09	Bordeaux	
MODET	Daniel	24/05/50	La Clauserale 33880 BAURECH	631184	21/08/73	Bordeaux	
HERMOZO	André	24/05/50	La Clauserale 33880 BAURECH	760433220379	29/04/76	Bordeaux	
LAROZE	Nicole	14/04/49	Le Bourg 33880 BAURECH	5032436733	19/07/07	Bordeaux	
DUPUY	PHILIPPE	09/02/47	Peymouton 33880 BAURECH				0608824326 / abadie.claude@wanadoo.fr
DUPUY	Chantal	22/03/48	Les Augustins 33880 BAURECH	163545	05 56 37 42 54 / faviid7@volla.fr		05 56 37 42 54 / faviid7@volla.fr
AMOUROUX	Jean-François	13 rue de la Mignonne 33170 GRADIGNAN					05 56 64 19 88 / 06 82 35 13 29 p.dugornay@free.fr
LEOUFFRE	PATRICK	70 rue Saint Bris 33140 VILLENAVE D'ORNON					
ABADIE	Claude	24/10/49	70 rue Saint Bris 33140 VILLENAVE D'ORNON				
DAVID	Jean-Claude	5 chemin des Bûcherons 33850 LEOGNAN					
DUGORNAY	Patricio	Donissan, 33480 LISTRAC MEDOC					
DUPRAT	Jean-Pierre						





PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation  
et des Services au Public

Bordeaux, le vendredi 25 avril 2014

Bureau de la Circulation

Manifestations Sportives

**Arrêté autorisant une épreuve sportive  
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules  
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** la demande présentée par l'association "Sport Athlétique Mérignac Cyclisme", siège social – 55 avenue de Lattre de Tassigny - 33700 Mérignac, représentée par le responsable de la manifestation M. Jean-Louis DUBLE, en vue de réaliser :

➤ **Une course cycliste intitulée "La Mérignacaise"**

**Vu** l'avis des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales;

**Vu** l'arrêté du maire de Mérignac en date du 10 Février 2014 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Départemental de Cyclisme de la Gironde ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association "Sport Athlétique Mérignac Cyclisme" est autorisée à organiser :

**Une course cycliste dénommée "La Mérignacaise" le Jeudi 01 Mai 2014, de 11h00 à 18h00, qui rassemblera, au maximum, 200 participants sur un circuit de 3,3 km, tracé dans les rues de Mérignac, au départ du stade du Jard, sur lequel les cyclistes parcourront les distances de 60 et 90 km.**



**sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

➤ L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la **Fédération Française de Cyclisme**. Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un **arrêté réglementant la circulation** que les participants sont tenus de respecter.

➤ **Signalisation de l'épreuve.**

L'organisateur veille à la mise en place de la signalisation nécessaire pour sécuriser l'épreuve.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés, à minima, par **30 signaleurs**, majeurs et titulaires du permis de conduire.

**Ce dispositif sera complété par la présence de 5 motos.**

➤ **Assistance médicale.**

Par convention en date 30 Janvier 2014, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par la **Protection Civile de la Gironde, Antenne de Mérignac**, qui mettra en place un dispositif de petite envergure comprenant **4 secouristes, 1 poste de secours, 1 Véhicule Léger, 1 Lot A et des moyens radio.**

**Ce dispositif sera complété par la présence de 2 secouristes et d'un kinésithérapeute (M. DUBOURG).**

Un responsable des premiers secours sera nommément désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS ; SAMU).

➤ **Accès des secours.**

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

**Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.**

➤ **Moyens de liaison téléphonique.**

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

**La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.**

➤ **Service d'ordre.**

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

➤ **Evènement météorologique particulier.**

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ **Récompenses.**

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

➤ **Prescriptions complémentaires**

En l'absence d'éléments relatifs au dimensionnement du public présent lors de cette manifestation, l'organisateur devra prévoir, le cas échéant, un dispositif prévisionnel de secours conforme à l'arrêté du 07 Novembre 2006.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations (Article R 331-16 du Code du Sport).

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation conformément au règlement de la Fédération Française de Cyclisme.



**Article 2 : Assurance.**

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application des articles R331-10, A331-24 et A331-25 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

**Article 3 :**

**Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.**

**LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
La Directrice de la Réglementation  
et des Services au Public,**



**Catherine PEYRAMALE**

**Destinataires :**

Organisateur  
Mairie de Mérignac  
Communauté Urbaine de Bordeaux – Direction de la voirie  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Épreuves Sportives  
Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle.  
Direction départementale de la Sécurité Publique de la Gironde – Commissariat de Mérignac  
Comité Départemental de Cyclisme de la Gironde





# LISTE ET NUMEROS DE PERMIS DES SIGNALEURS 2014

Coupe de France DN des Clubs le 01 mai 2014

C.B. CLUB DES GRAVES  
1950, Avenue de Toulouse  
33140 CADAUJAC

N°	NOMS	NEE	PRÉNOM	Date de Naissance	Adresse	N° de Permis de Conduire	Date de délivrance	Lieu de délivrance
1	BEAUGEARD		Patrick	18/03/1960	Résid les Jardins du Bousquet 35 rue Maréchal Juin 33530 Bassens	810733211621	12/07/2006	Gironde
2	FONTAINE		Josette Louise	15/06/1955	Résid St Martin 1 bat 2 appt 126 Av du Maréchal Juin 33140 Villenave d'Ormon	831033211975	20/09/1984	Gironde
3	GORGIBUS		Michel	18/05/1953	Résidence St Martin Bat 2 appt. 106 33140 Villenave d'Ormon	790333210469	27/08/1979	Gironde
4	GORGIBUS		David	24/10/1980	66, Boulevard le Bourg Montagne 33570	991133201841	23/06/2000	Gironde
5	GONZALEZ		Pierre	18/09/1948	Résidence Château Raba tour d 444 33400 Talence	558147	06/02/1969	Gironde
6	GONZALEZ		Alexandre	14/04/1986	87, Chemin de Leyran 33140 Villenave d'Ormon	040333201731	14/10/2005	Gironde
7	LACAZE		Sarah	04/03/1981	88, rue de Bordeaux 33990 Audenge	991133200462	02/05/2001	Gironde
8	SOULAS	LONGO	Brigitte	22/06/1956	1950, Avenue de Toulouse 33140 Cadaujac	770769112445	28/10/1977	Rhône
9	SOULAS		Jean-Paul	07/10/1955	1950, Avenue de Toulouse 33140 Cadaujac	414721	25/06/1974	Loire
10	SOULAS		Nicolas	20/04/1985	1950, Avenue de Toulouse 33140 Cadaujac	010733201572	10/06/2003	Gironde
11	TORRES		Patrick	09/12/1951	15, rue de la Péguyère 33140 Cadaujac	604091	29/05/1971	Gironde
12	TORRES		Dominique	10/01/1955	15, rue de la Péguyère 33140 Cadaujac	920633201503	02/11/1992	Gironde
13	VIALELLE		Eliane	12/03/1955	4, rue Hourcade 33140 Villenave d'Ormon	880933210675	21/04/1989	Gironde
14	DAVID		Christine	09/05/1958	42, rue Cypressat 33350 Cenon	801068210884	22/05/1981	Colmar
15	CHEDDAD		Michel	10/07/1958	8 Mounic 33720 Illats	961033202215	20/10/2011	Gironde
16	CHEDDAD	MARTY	Nadine	29/11/1963	8 Mounic 33720 Illats	880933212406	11/01/2010	Gironde





# S.R.C.S.M 33

## SECOURS ROUTIER CIBISTE SUD MEDOC

16 Rue des pommiers 33490 Saint Macaire

06.67.65.25.96 / 05.56.76.14.77

[francinedamestoy@free.fr](mailto:francinedamestoy@free.fr)

Association loi 1901 enregistrée à la Préfecture de Bordeaux n° W334000601

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
de CYCLISME



### Liste des Signaleurs Radio

BERNARD	FRANCINE	780933210747	16 rue des pommiers 33490 saint Macaire
CHAIGNAULT	MICHEL	2454567586	16 rue des pommiers 33490 saint Macaire
JAMMET FERREYRA	ANNIE	6380387233	Résidence le clos des graves 3310 Saint Pierre de Mons
RICARD	FRANCOIS	496500	59 lot du lac 33290 Le Plan Médoc
BERNARD	SYLVIANE	780933212414	59 lot du lac 33290 Le Plan Médoc
VEDIE	LAURENT	790428100379	30 ter route de Lesparre 33480 Lustrac Médoc
RICARD	KEVIN	030333200607	59 lot du lac 33290 Le Plan Médoc
VERGE	MARC	840933211600	13 rue Camille Godard 33480 Castelnau-Médoc
BARRERE	JEAN-JACQUES	7520048407175	8 rue Pierre Marie Curie 33170 Gradignan
LASPERCHES	THIERRY	831265300089	2 chemin de Hout Barade 65200 Bagnères de Bigorre
FILLET	Pierre	870345200079	4-bis le Bourg 33220 La Roquille
MOULIN	Vincent	810313210213	25 Avenue Georges Clémenceau 33220 Pineuilh



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation  
et des Services au Public

Bordeaux, le vendredi 25 avril 2014

Bureau de la Circulation

Manifestations Sportives

**Arrêté autorisant une épreuve sportive  
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules  
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** la demande présentée par l'association "Cyclo Club Ambésien", siège social Centre Georges Brassens – 33810 AMBES, représentée par le responsable de la manifestation M. Robert DUPOUY, en vue de réaliser :

➤ Une course cycliste intitulée "Épreuve cycloport sur route U.F.O.L.E.P"

**Vu** l'avis des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté du maire de la commune d'Ambès, en date du 08 Janvier 2014 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Départemental de cyclisme de la Gironde ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association "Cyclo Club Ambésien" est autorisée à organiser :

**Une course cycliste intitulée "Épreuve Cycloport sur Route UFOLEP" le Samedi 03 Mai 2014, de 15h00 à 17h30, qui rassemblera au maximum 180 participants, sur un circuit de 10,5 km tracé dans les rues de la commune d'Ambès, sur lequel les concurrents couvriront la distance totale de 84 km.**

**sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

➤ L'épreuve se déroulera sous l'égide de l'U.F.O.L.E.P. Toutefois les participants s'engagent, également au respect des règles techniques édictées par la Fédération Française de Cyclisme.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un **arrêté réglementant la circulation** que les participants sont tenus de respecter.

➤ **Signalisation de l'épreuve.**

*Les organisateurs, responsables de la sécurité de cette épreuve sportive, doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter le Code de la Route et assurer la protection des participants sur le réseau routier, conformément au "règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique" par un dispositif adapté (véhicule "ouvreur" et "suiveur") et à l'arrêté municipal d'Ambès, en date du 08 Janvier 2014, qui réglemente la circulation et prévoit la mise à disposition de barrières de sécurité.*

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés par **20 signaleurs du Cyclo-club Ambésien et du Club Cibiste des Graves**, majeurs et titulaires du permis de conduire.

**Ce dispositif sera complété par la présence d'1 véhicule pilote et de 4 véhicules suiveur ou motos.**

➤ **Assistance médicale.**

Par convention en date du 15 Janvier 2014, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par **la Protection Civile de la Gironde, Antenne de Lormont**, qui mettra en place un dispositif de premiers secours comprenant **4 secouristes**.

**Ce dispositif devra, conformément au règlement de la Fédération Française de cyclisme, comprendre une ambulance et un médecin devra être joignable et disponible à tout moment.**

Un responsable des premiers secours sera nommément désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS ; SAMU).

➤ **Accès des secours.**

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

**Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.**

➤ **Moyens de liaison téléphonique.**

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

**La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.**



➤ **Service d'ordre.**

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en oeuvre des présentes prescriptions.

**Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.**

**Un PC course sera positionné au départ / l'arrivée de la course.**

➤ **Evènement météorologique particulier.**

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ **Prescriptions complémentaires**

**Le circuit n'emprunte pas d'axes interdits par l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives.**

**L'organisateur a pris en compte, depuis plusieurs années, l'impraticabilité de la CD 10 (route de Fort-Lajard) pour une course cycliste, en raison d'une pollution à l'hydrocarbure.**

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de Gironde, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport )

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation conformément au règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

**Article 2 : Assurance.**

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application des articles R331-10, A331-24 et A331-25 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

**Article 3 :**

**Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.**

**LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
La Directrice de la Réglementation  
et des Services au Public,**

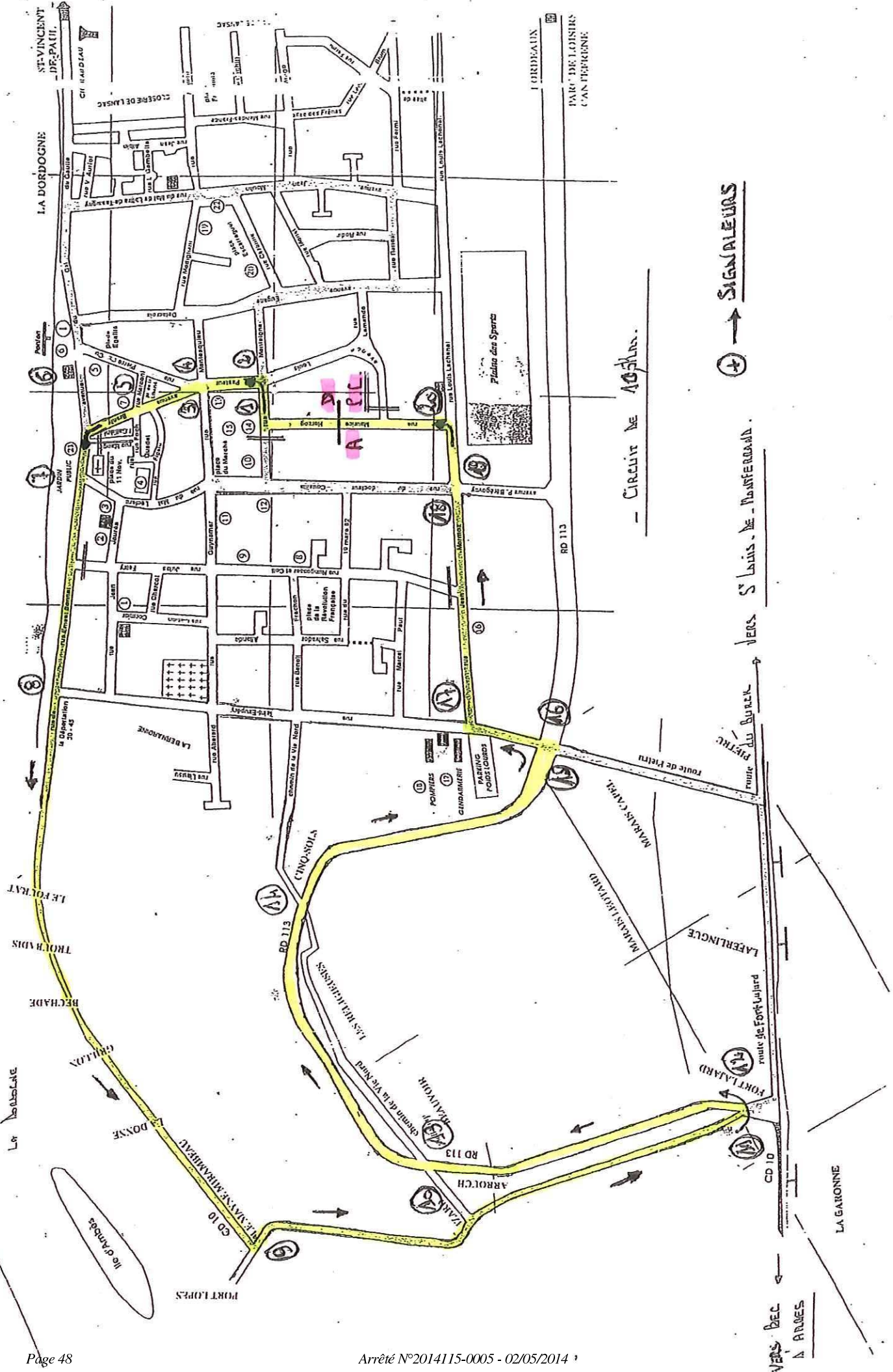


**Catherine PEYRAMALE**

**Destinataires :**

Organisateur  
Mairie d'Ambès  
Communauté Urbaine de Bordeaux – Direction de la voirie  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Épreuves Sportives  
Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle  
Groupement de Gendarmerie de la Gironde - EDSR  
Comité Départemental de Cyclisme de Gironde





- CIRCUIT DE 40Kms.

➔ SIGNALÉURS

VERS S LAIS DE BASTERRON.

ROUTE DU BUREK

ROUTE DE FORT-LUJARD

VERS BEC  
À ARDES

## LISTE DES SIGNALEURS

Organisateur : **CLUB CIVILS ANTILAIEN**  
 Institut de l'épreuve : **ÉPREUVE CYCLOSPORT SUR ROUTE - U.F.O.L.E.P.**  
 Lieu : **ANDES**  
 Date de l'épreuve : **03. MAI 2014**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N°PERMIS DE CONDUIRE	DATE DE DELIVRANCE	LIEU DE DELIVRANCE
BEAURE	THIERRY	02.04.61	F JONGUET 3339 ANGLADE	7904hs 28	18.09.79	Paris
SEURUE	COUDINE	16.11.64	" " "	830233211285	03.06.83	Bdx
GELIBERT	BERNARD	01.10.58	39a Chemin de SAUGAZAC 339hs LAUNIE de SAUGAZAC	771033210179	16.10.92	"
GELIBERT	JOSIANE	18.10.64	" " "	820333212133	14.10.83	"
FERNANDEZ	GUY	06.09.46	LOT JUREAU 339hs 8° ANGLADE de SAUGAZAC	512817	21.03.67	"
FERNANDEZ	MARTHOULE	06.02.50	" " "	664664	03.04.73	"
BATTAR	ISABELLE	02.02.69	13 Rue MONTESQUIEU 339hs LUGAN	870333211208	13.07.87	"
PARISSON	ROGER	04.01.33	145 Chemin de LABRAT 339hs 8° ANGLADE de SAUGAZAC	112656	12.05.55	CHARENTE MARITIME (17)
PARISSON	MARCELLEINE	18.09.39	" " "	469201	12.10.65	Bdx
BERTOLINI	CECILE	16.10.54	" " "	604038	09.05.70	"
COLIN	Sophie	15.06.65	8 Rue BOULIERS 339hs AUBRE de SAUGAZAC	841233211863	14.10.94	"



## LISTE DES SIGNALEURS

Organisateur : CYCLO CLUB ANTOISYEN  
 Intitulé de l'épreuve : EPREUVE CYCLOSPORT SUR ROUTE - U.F.O.L.E.P.  
 Lieu : ANTOISY  
 Date de l'épreuve : 03 Mai 2014

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N°PERMIS DE CONDUIRE	DATE DE DELIVRANCE	LIEU DE DELIVRANCE
BARREREAU	Jean Yves	Av. 17.54	A Lot FERROT (ancien) 33610 CUBBEROIS	75074500781	24.07.75	Loiret (45)
BARREREAU	Bernice	25.02.59	" " "	810 633441570	14.08.84	Idm
du Pout	Marcelle	15.02.48	13 Rue des PIANNETES 33940 St GERVAIS	800 333244284	24.02.80	"
du Pout	Corinne	11.10.62	18 Rue des NEZARDS 33940 St GERVAIS	800 933244354	12.04.84	"

# LISTE ET NUMEROS DE PERMIS DES SIGNALEURS 2014

Club G&SISTE Des Escaltes

N°	NOMMS	NEE	PRÉNOM	Date de Naissance	Adresse	N° de Permis de Conduite	Date de délivrance	Lieu de délivrance
1	ALEZINE		Georges	08/07/1956	44, route des tous vents 33650 Martillac	771133230076	18/11/1977	Gironde
2	BEAUGÉARD		Patrick	18/03/1960	Résid les Jardins du Bousquet 35 rue Maréchal Juin 33530	810733211621	18/08/1981	Gironde
3	GORGIBUS		Michel	18/05/1953	Résidence St Martin Bat 2 apt. 106 33140 Villenave d'Ormon	790333210469	27/08/1979	Gironde
4	GORGIBUS		David	24/10/1980	66, Boulevard le Bourg Montagne 33570	991133201841	23/06/2000	Gironde
5	GONZALEZ		Alexandre	14/04/1986	87, Chemin de Leyran 33140 Villenave d'Ormon	040333201731	14/10/2005	Gironde
6								
7	LACAZE		Sarah	04/03/1981	88, rue de Bordeaux 33990 Audenge	991133200462	02/05/2001	Gironde
8	MOTARD		Sandrine	29/07/1966	Avenue Maréchal Juin Apt 1206 33700 Mérignac	891133212096	13/07/1990	Gironde
9	MOTARD		Dominique	18/04/1968	Avenue Maréchal Juin Apt 1206 33700 Mérignac	870233211144	25/05/1987	Gironde
10	MOTARD		Gabrielle	21/12/1946	Résidence Barthez entré 1G apt 288 33170 Gradignan	770833211070	18/01/2001	Gironde
11	MOTARD		Roland	18/02/1939	Résidence Barthez entré 1G apt 288 33170 Gradignan	165684	19/09/1960	la Rochelle
12	SOULAS	LONGO	Brigitte	22/06/1956	Avenue de Toulouse 33140 Cadaujac	770769112445	28/10/1977	Rhône
13	SOULAS		Jean-Paul	07/10/1955	1950, Avenue de Toulouse 33140 Cadaujac	414721	25/06/1974	Loire
14	SOULAS		Nicolas	20/04/1985	1950, Avenue de Toulouse 33140 Cadaujac	010733201572	10/06/2003	Gironde
15	TORRES		Patrick	09/12/1951	15, rue de la Péguylière 33140 Cadaujac	604091	29/05/1971	Gironde

Pouvez me faire par email parvenir la date de votre manifestation avec votre adresse merci



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES SERVICES AU PUBLIC

Bureau de la circulation

Manifestations sportives

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la Route ;

VU le code du Sport : articles R.331-18 à R.331-45; A.331-16 à A.331-23 et A.331-32 ;

VU la demande présentée par l'association "Drag Racing Team" - siège social – 48 Avenue de la Dame Blanche - 33 320 LE TAILLAN MEDOC, représentée par le responsable de la manifestation, M. Romain LALAGUE, en vue d'organiser les 03 et 04 Mai 2014, une manifestation nommée "Fifty Run Even", sur la piste d'accélération homologuée de Bordeaux Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant renouvellement de l'homologation de la piste d'accélération de l'avenue de Labarde à Bordeaux ;

VU le règlement particulier de la manifestation et le programme de celle-ci ;

VU l'avis des membres la Commission Départementale de la Sécurité Routière réunis le Mardi 8 Avril 2014 ;

VU l'avis favorable du Maire de Bordeaux en date du 20 Février 2014 ;

VU l'avis écrit des services de l'État ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'association "Drag Racing Team" est autorisée à organiser la manifestation sportive nommée "Fifty Run Even" sur la piste d'accélération de l'avenue de Labarde à Bordeaux, longue de 800 mètres et large de 12 mètres, comme suit :

➤ **le Samedi 03 Mai 2014**

✓ de 14h00 à 16h00 et de 21h30 jusqu'à 23h30 : Essai Libre

✓ de 16h20 à 17h30 et de 20h00 à 21h30 : Run qualificatif

➤ **le Dimanche 04 Mai 2014**

✓ de 08h40 à 10h00 : Essai Libre

✓ de 10h00 à 12h00 : Run qualificatif

✓ de 13h00 à 17h30 : Compétition éliminatoire

La manifestation consistera en une épreuve d'accélération. Le nombre de véhicules admis simultanément sur piste, sera au maximum de **deux véhicules**.

Cette manifestation rassemblera au maximum : **550 participants et 800 spectateurs**.

Bien que cette manifestation ne se déroule pas sous l'égide de la **Fédération Française de Motocyclisme**, les organisateurs s'engagent à se rapprocher au mieux des normes de sécurité préconisées par cette fédération, notamment quant à l'équipement individuel des participants (casques et vêtements de sécurité par exemple).

#### **Article 2** : Sécurité des concurrents.

Seuls les cyclomoteurs dont la cylindrée ne dépasse pas les 50 cm<sup>3</sup> pourront participer à ces épreuves. Les concurrents seront détenteurs des titres de conduite afférents.

Les participants fourniront obligatoirement un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports mécaniques.

Ces épreuves d'accélération seront sécurisées par la présence d'au moins trois commissaires de piste et d'un directeur de course qualifié.

Deux personnels garantiront l'accès des participants et des sponsors.

En cas d'accident grave, la manifestation sera interrompue dans l'attente des secours, d'une part et des services de police, d'autre part.

#### **Article 3** : Protection du public.

Le public se tiendra pendant toute la durée des épreuves sur la zone qui lui est réservée, en application de l'arrêté d'homologation.

L'organisateur s'engage à rendre inaccessible au public la zone paddock en y limitant l'accès par les moyens appropriés (barrières, balisage)

La quantité de carburant stockée sera limitée au strict nécessaire à l'épreuve et l'interdiction de fumer sera affichée.

L'avenue de Labarde sera maintenue à la circulation en cette occasion. Des signaleurs mis à disposition, en nombre suffisant, munis d'un brassard ou d'un gilet réfléchissant devront être présents pour veiller à ce que le stationnement des véhicules se fasse en bordure de voie sans aucune gêne à la circulation.

#### **Article 4** : Service d'ordre.

L'organisateur mettra en place un service d'ordre dont il prendra en charge les frais, chargé de veiller au bon déroulement de la manifestation. Il en désignera le responsable avant le début de la manifestation.



**Article 5** : Secours aux personnes.

Par convention en date du **10 Janvier 2014**, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par la **Protection Civile de la Gironde, Antenne de Mérignac**, qui s'engage à mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours comprenant, **4 secouristes, 1 véhicule de premiers secours, 1 poste de secours, 1 Lot A et 1 défibrillateur.**

L'accès par "voie engin" large d'au moins 3 mètres et le stationnement des véhicules de secours seront préservés en permanence durant la durée de la manifestation.

Une liaison téléphonique sera établie et maintenue durant la durée de l'épreuve, sur l'ensemble du circuit de manière à assurer une intervention rapide des secours en tout point du parcours et permettre aux différents intervenants de communiquer entre eux et avec l'extérieur.

Un responsable du secours à personne fera le lien, le cas échéant, avec les moyens de secours externes à la manifestation.

**Article 6** : Dispositif de lutte contre l'incendie.

**10 extincteurs (à minima)** à poudre seront positionnés tout le long de la piste.

**6 extincteurs (à minima)** à poudre seront positionnés, à proximité du paddock.

**Article 7** :

En conformité avec le règlement sanitaire départemental, des toilettes et des points de collecte des déchets seront prévus en nombre suffisant.

**Article 8** :

**L'organisateur devra être en mesure de présenter, à tout moment et sur demande du représentant des forces de l'ordre, une attestation écrite de mise en conformité de toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté, conformément à l'Article R331-27 du Code du Sport.**

**L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection conformément à l'Article R331-28 du Code du Sport.**

La manifestation ne pourra débiter qu'après production d'une attestation de police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, des participants et de toute personne nommément désignée et prêtant son concours à l'organisation conforme aux articles R331-30, A331-24 et A331-25 du code du Sport.

**Article 9 :**

En cas d'évènement météorologique particulier tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou la foudre, la manifestation sera interrompue voire annulée.

**Article 10 :**

L'organisateur de la manifestation,  
Monsieur le Maire de Bordeaux – Direction Voie Publique – Occupation Temporaire Voie Publique,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique – U.S.R,  
Monsieur le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Gestion Opérationnelle,  
Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Manifestations sportives,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Bordeaux, le mercredi 30 avril 2014**

**LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
La Directrice de la Réglementation  
et des Services au Public,**

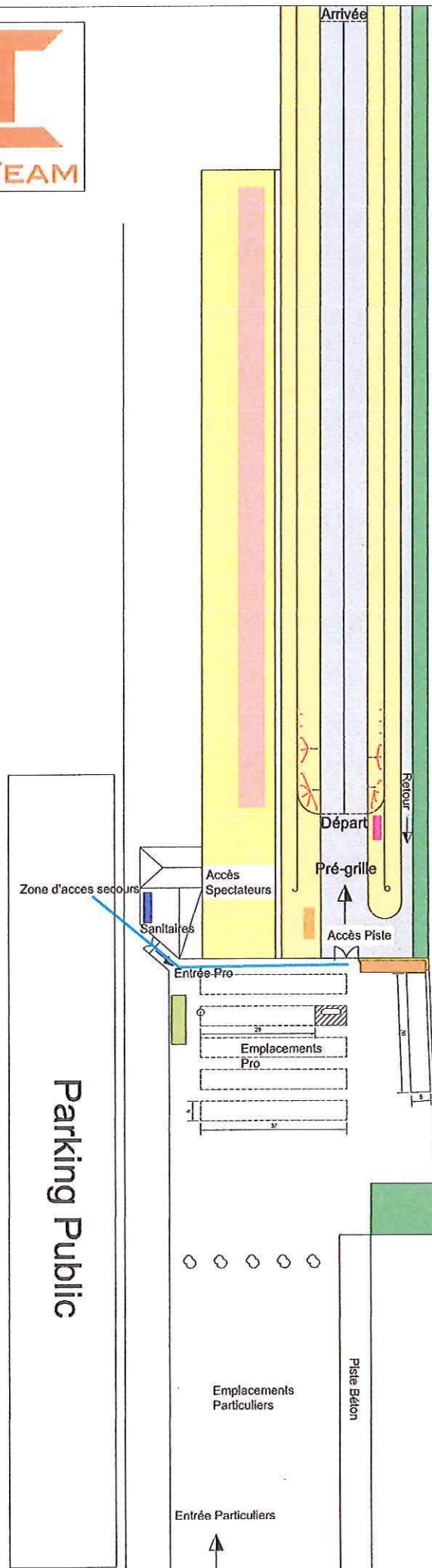


**Catherine PEYRAMALE**

**Destinataires :**

Organisateur  
Mairie de Bordeaux – D.V.P  
D.D.C.S. – manifestations sportives  
S.D.I.S – gestion opérationnelle  
D.D.S.P – U.S.R





- Ambulance, protection civile
- Chronométrage
- Podium, infos et inscriptions
- Sanitaires et douches
- Buvette et restauration
- Emplacement spectateurs

**DIRECCTE Aquitaine**  
**Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP800811283**  
**N° SIRET : 80081128300012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 17 avril 2014 par Monsieur CHRISTOPHE BERNADET en qualité de entrepreneur individuel pour l'organisme TOF entretien Services 17,rue Louis Caillaud 33440 ST LOUIS DE MONTFERRAND et enregistré sous le N° SAP800811283 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 23 avril 2014

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde



**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP510904816  
N° SIRET : 51090481600020**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 2 mars 2014 par Mademoiselle Patricia COURTIAL en qualité de auto entrepreneur -51 impasse Marly 33700 MERIGNAC- et enregistré sous le N° SAP510904816 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 23 avril 2014

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP800727950  
N° SIRET : 80072795000019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 24 avril 2014 par Mademoiselle Charlene MAILLOT en qualité de auto entrepreneur- 5 rue Emile Combes appartement 3 33110 LE BOUSCAT -et enregistré sous le N° SAP800727950 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 24 avril 2014

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde